Commission de police du Québec

Rapport annuel 1985

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Commission de police du Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-07014-7
ISSN 0481-4630

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités de la Commission de police du Québec pour l'année 1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Solliciteur général,

Me Gérard Latulippe

Québec, mars 1986

Honorable Gérard Latulippe
Solliciteur général
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Solliciteur général,

Il m'est agréable de vous présenter le rapport des activités de la Commission de police du Québec pour l'année 1985.

Respectueusement,

Le Président,

Juge Guy Tremblay

Québec, le 27 mars 1986

Table des matières

Introduction 13

Cadre législatif 13

Compétence de la Commission 13

Structure administrative et organigramme 15

— La Commission 15

— Directions et services de la Commission 17

- Direction des enquêtes générales 17
- Direction de la consultation et de l'inspection 17
- Direction de la recherche 17
- Direction des relations publiques 17
- Direction de l'administration 17
- Service juridique 18

Organigramme de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1985 18

Ressources humaines et budgétaires 19

Ressources humaines 19

Ressources budgétaires 20

Objectifs pour 1986 20

Compétence et activités de la Commission 23

Le domaine quasi judiciaire 23

— La compétence de la Commission 23

- Enquête sur la criminalité 23
- Enquête sur la conduite des policiers et des agents de la paix 23
- Enquête pour vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats 23
- Enquête pour décider de certaines indemnisations lors du décès d'un policier dans l'exercice de ses fonctions 23
- Appels dans les cas de destitution ou de réduction de traitement d'un directeur ou d'un membre non salarié au sens du Code du travail 23

— Enquête sur la conduite des policiers, selon l'article 21 23

- La procédure 23
- Demandes d'enquête 24
- Origine des demandes d'enquêtes 28
- La nature des demandes d'enquête 28
- Répartition des demandes d'enquête 29
- Disposition des demandes d'enquête 29
- Les enquêtes publiques 30
- Enquêtes en vertu de l'article 34 de la Loi de police 30
- L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1985 31
  - — Les appels 31
  - — Services policiers adéquats 31

Le domaine de la réglementation 31

- La déontologie et la discipline 31
- Les normes d'embauche 32

Le domaine administratif 32

— Études générales sur l'administration et les opérations de certains corps policiers 32

— Études particulières sur l'administration et les opérations de certains corps policiers 32

— Visites-conseils 32

— Demandes de dispense ou de réduction d'effectifs 33

— Ententes intermunicipales 37

— Évaluation de candidats au poste de directeur de police 39

— Inspection des corps de police 39

— Entrevues ou communications avec les autorités municipales 40

La recherche et les autres études 40

— L'informatique en milieu policier 40

— Guide sur les relations publiques 40

— Bulletin d'information à l'usage des policiers 40

— Formulaires, registres et archives des corps policiers 40

- Le rapport d'événement 40
- La demande d'intenter des procédures 41
- Formulaire relatif à l'usage d'une arme à feu 41

— Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police 41

— Assistance fournie aux corps policiers 41

- Construction, rénovation et réaménagement d'un poste de police 41

Activités diverses 42

— Rencontres régionales 42

— Symposium des commissions de police des provinces canadiennes 42

— Comités externes à la Commission 42

— Nomination d'inspecteurs des empreintes digitales 43

— La Semaine de la police 1985 43

Décorations et citations décernées par le ministre de la Justice 43

Inventaire des corps de police du Québec 44

— L'organisation policière au Québec 44

— Les effectifs policiers 44

— Importance des effectifs policiers 47

— Modifications des effectifs policiers du Québec au cours de l'année 1985 48

— Répartition régionale des corps de police et de leurs effectifs 48

— Encadrement policier au Canada et dans les autres provinces 50

— Années d'études complétées par les policiers du Québec 51

— Perspectives d'embauche pour l'année 1986 51

— Ententes intermunicipales ou avec la Sûreté du Québec sur divers services 51

— Coûts du maintien des corps de police du Québec 52

- Coûts des services policiers 52
- Répartition des coûts du maintien des corps de police 54
- Coûts de revient par policier 55
- Coûts *per capita* 55

— Diverses autres données recueillies lors de l'inventaire de la Commission 55

- Coups de feu tirés par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions 55
- Comités de police 56
- Présence policière 56

Conclusion 56

Les membres de la Commission de police du Québec en 1985

Président

Roger Gosselin[1]
Juge de la Cour provinciale

Guy Tremblay[2]
Juge de la Cour provinciale

Vice-président

Raymond Boily
Juge de la Cour provinciale

Membres

Claude Pinard
Juge de la Cour provinciale
Réjean Breault
Fernand Côté
Jacques G. Dufort
Yves Pouliot
Aimé L. Raic[3]
Normand-B. St-Georges
Robert Turpin

Secrétaire

Jean-Marie Beaudet

---

1 M. le juge Roger Gosselin a occupé le poste de président de 1968, année de la création de la Commission, jusqu'au 7 novembre 1985.

2 M. le juge Guy Tremblay a été nommé président le 27 novembre 1985.

3 Membre à titre contractuel.

Les directions de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1985

Direction de la consultation et de l'inspection

Jean-Claude Laroche, directeur
Léonard Arseneault, chef du Service de la consultation
Michel Bérubé, conseiller
Charles Côté, conseiller
Jean-Charles Dumont, conseiller
André Langelier, conseiller [4]
Roger Lasnier, conseiller
Yvon Veilleux, conseiller

Direction des enquêtes générales

Lucien Flamand, directeur
Gaétan St-Martin, assistant-directeur (Québec)
Gaston Vanier, assistant-directeur (Montréal)
Jean-Louis Fourcaudot, enquêteur
Pierre Gourdeau, enquêteur
Jacques Guimond, enquêteur
Yvon Lapointe, enquêteur
Gilles Paquet, enquêteur
Jules Truchon, enquêteur
Yvon Trudel, enquêteur
Roland Vallée, enquêteur

Direction de la recherche

Raynald Gendron, directeur
Léandre Labrecque, ingénieur

Conseiller en recherches technologiques

Marcel Allard, ingénieur

Direction des relations publiques

Serge Fortin, directeur
Christiane Forcier, agente d'information
Denys Paquet, agent d'information

Direction de l'administration

Jacques Fafard, directeur
Marcelle Bélanger, agente de maîtrise
André Martel, technicien en administration

Service juridique

Roger Asselin, avocat
Michel Des Rosiers, avocat

---

4 En congé sans solde.

Introduction

Cadre législatif

Créée en 1968, la Commission de police du Québec est un organisme chargé essentiellement de favoriser l'efficacité des services de police au Québec. Elle est régie par la Loi de police et par certaines autres lois déterminant ses obligations et sa compétence:

— La loi de police, L.R.Q., 1977, c. P-13, telle que modifiée par:
  - le c. 35 des lois du Québec de l'année 1979, sanctionné le 22 juin 1979;
  - le c. 67 des lois du Québec de l'année 1979, sanctionné le 21 décembre 1979 et entré en vigueur le 1er juin 1980;
  - le c. 83 des lois du Québec de l'année 1979, sanctionné le 21 décembre 1979;
  - le c. 11 des lois du Québec de l'année 1980, sanctionné le 18 juin 1980;
  - le c. 2 des lois du Québec de l'année 1982, sanctionné le 24 février 1982;
  - le c. 46 des lois du Québec de l'année 1984, sanctionné le 21 décembre 1984;
  - le c. 30 des lois du Québec de l'année 1985, sanctionné le 20 juin 1985;
  - le c. 21 des lois du Québec de l'année 1985, sanctionné le 20 juin 1985;

— la Loi sur les commissions d'enquête, L.R.Q., 1977, c. C-37, telle que modifiée par:
  - le c. 38 des lois du Québec de l'année 1985, sanctionné le 20 juin 1985;

— La Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, telle que modifiée par:
  - le c. 18 des lois du Québec de l'année 1982, sanctionné le 11 juin 1982;
  - le c. 31 des lois du Québec de l'année 1985, sanctionné le 20 juin 1985.

Compétence de la Commission

Afin de lui permettre d'exercer son mandat à l'égard de la Sûreté du Québec, des corps policiers municipaux, des municipalités et des constables spéciaux, le législateur a conféré à la Commission de police du Québec des pouvoirs de divers ordres : un pouvoir quasi judiciaire, un pouvoir de réglementation et un pouvoir administratif.

Structure administrative et organigramme

La Commission

La Commission est formée de 11 membres dont un président choisi parmi les juges de la Cour provinciale ou de la Cour des sessions de la paix et deux vice-présidents nommés par le Gouvernement. Au terme de leur mandat les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés. Ils peuvent être nommés de nouveau. À la demande de la Commission, le Gouvernement peut nommer tout membre additionnel pour la période qu'il détermine.

Le président dirige et administre la Commission.

La Commission siège en séance plénière. Le quorum de l'assemblée est d'au moins quatre membres, dont le président. Aux fins de tenir les enquêtes, elle peut siéger simultanément en plusieurs divisions, lesquelles sont constituées d'au moins deux membres désignés par le président.

Parmi les pouvoirs que lui confère la Loi, la Commission:

- tient toute enquête demandée par le procureur général ou une municipalité;
- étudie toute demande d'enquête formulée par un citoyen, la rejette si elle n'est pas motivée par des raisons suffisantes ou décrète une enquête si la demande est justifiée;
- soumet au procureur général un rapport écrit dans lequel sont exposées les constatations faites au cours de l'enquête;
- fait les recommandations qu'elle juge appropriées pour l'amélioration des services de police;
- entend les appels de tout directeur de corps de police municipal ou de tout membre d'un tel corps qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail;
- donne son avis au Gouvernement sur l'opportunité de dispenser une municipalité de se conformer à son obligation de maintenir un corps de police ou de l'autoriser à réduire ses effectifs;
- assure un service général d'inspection chargé de conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux et d'en faire l'inspection;
- fait tout règlement prévu à l'article 18 de la Loi de police;
- recommande au ministre responsable l'octroi de toute décoration ou citation prévue dans le «Règlement sur les décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme»;
- révise et approuve les études effectuées par sa Direction de la consultation et de l'inspection;
- approuve les guides, imprimés ou bulletins publiés sous sa direction.

Directions et services de la Commission

Direction des enquêtes générales

Cette direction:

- procède à la vérification des faits allégués dans les demandes d'enquête soumises à la Commission en recueillant la version des témoins et les pièces pertinentes;
- soumet à la Commission un rapport détaillé sur les faits recueillis et assiste les procureurs au cours des enquêtes;
- assiste les comités de décoration et soumet un rapport à la Commission.

Direction de la consultation et de l'inspection

Cette direction:

- conseille, en matière policière, la Sûreté du Québec, les corps policiers municipaux et les municipalités et en fait l'inspection;
- soumet, dans le respect de son champ d'activité, des rapports d'évaluation des services de police et formule les recommandations susceptibles d'améliorer leur efficacité;
- vérifie, à la demande de la Commission, si les municipalités maintiennent des services policiers adéquats;
- procède à des études relatives à tout projet d'entente intermunicipale concernant un service de police;
- étudie toute demande formulée par une municipalité en vue d'être dispensée de l'obligation de maintenir un corps policier ou d'être autorisée à en réduire les effectifs;
- procède, sur demande, à l'évaluation des candidats au poste de directeur d'un corps de police.

Direction de la recherche

Cette direction:

- effectue toutes recherches et toutes études demandées par la Commission;
- procède à l'inventaire des corps policiers;
- élabore les questionnaires et analyse les données recueillies par la Commission;
- maintient un centre de documentation et d'archives ainsi qu'une bibliothèque spécialisée en matière policière;
- conseille sur le plan technique les municipalités en matière de construction, de réfection ou de réaménagement d'un poste de police;
- conseille les municipalités et les corps policiers en ce qui a trait aux uniformes et aux équipements, conformément aux règlements de la Commission adoptés à cette fin.

Direction des relations publiques

Cette direction:

- conçoit les politiques d'information et les programmes de relations publiques;
- conseille, en cette matière, la Commission et son personnel;
- assure une liaison entre la Commission et les organismes, les municipalités, les corps de police, les médias d'information;
- s'emploie à l'édition et à la diffusion dans les milieux concernés, des documents émanant de la Commission.

Direction de l'administration

Cette direction:

- assure le soutien administratif dans les secteurs de gestion suivants: personnel, budget, approvisionnement et aménagement;
- prépare les prévisions budgétaires et les demandes de crédits et contrôle les engagements financiers;
- maintient des relations constantes avec les ministères et les organismes gouvernementaux responsables du budget, de l'approvisionnement et du personnel;
- s'occupe de la taxation des témoins assignés devant la Commission;
- assure le fonctionnement du greffe de la Commission.

Service juridique

Le Service juridique de la Commission:

- donne des avis juridiques;
- analyse les projets de loi et les règlements qui concernent le domaine policier;
- analyse les projets de règlements municipaux et les ententes intermunicipales relatives aux corps policiers;
- donne des opinions légales sur les lois et les règlements intéressant la Commission;
- maintient un fichier des décisions de la Commission et de la jurisprudence pertinente à ses travaux;
- maintient une codification administrative de la Loi de police et des sections pertinentes des lois connexes.

Organigramme de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1985

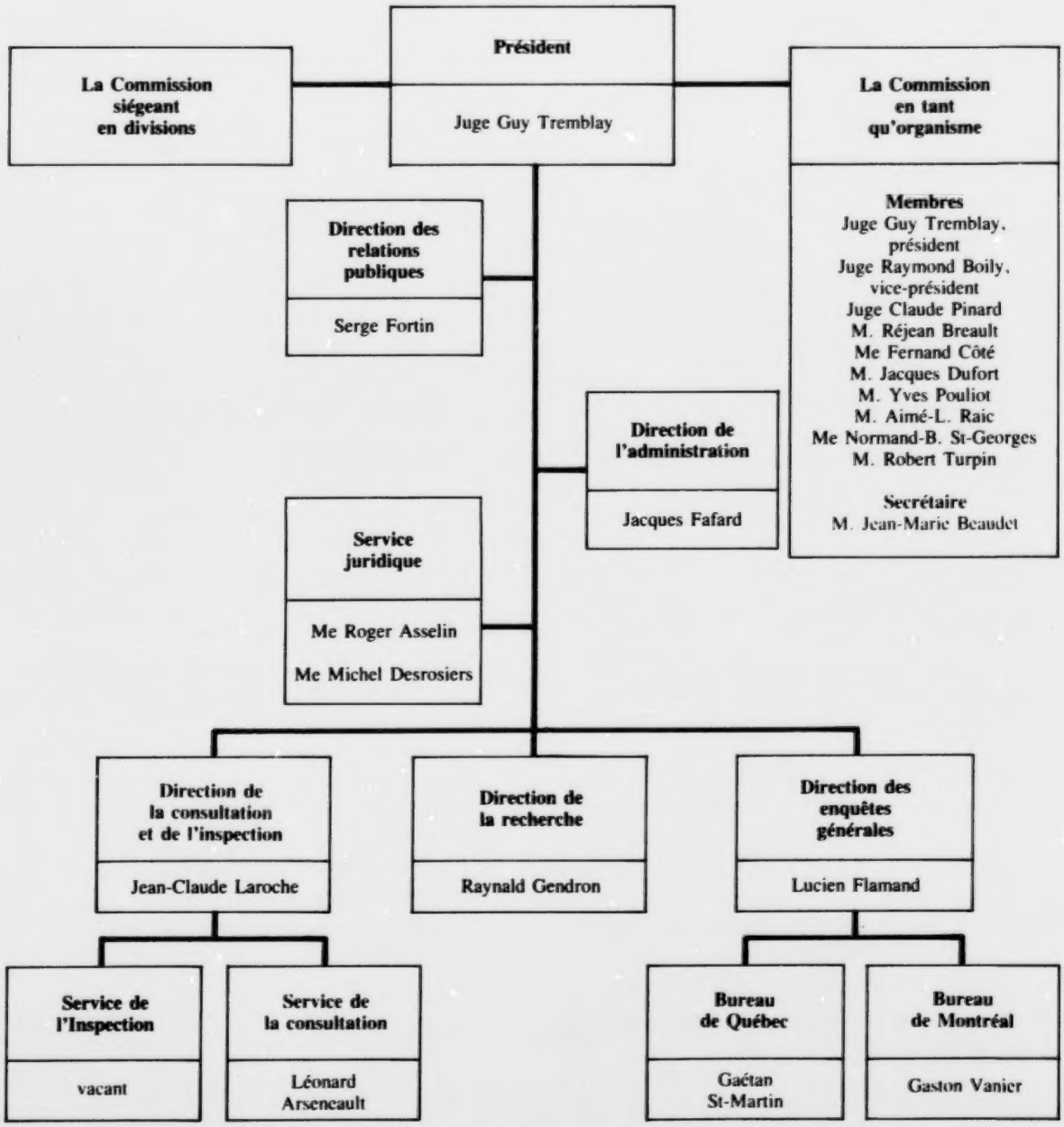

Ressources humaines et budgétaires

Ressources humaines

Au 31 décembre 1985, la Commission comptait 66 employés permanents et quatre occasionnels. L'effectif autorisé était de 77 postes dont 73 emplois permanents. Au cours de l'année, le processus de dotation a été engagé pour combler les postes vacants.

À l'expiration de l'année 1985, la Commission était formée de sept membres réguliers et de deux membres additionnels[5]. Notons que l'un des deux postes de vice-président est vacant à la suite de l'accession récente du vice-président Guy Tremblay à la présidence de la Commission.

En cours d'année, les quatre employés occasionnels ont remplacé deux employés permanents inscrits au programme gouvernemental de progression de carrière. Ils ont oeuvré dans les secteurs aux prises avec un surcroît de travail.

D'autre part, la Commission a fréquemment eu recours aux services des avocats de la Direction générale du contentieux du ministère de la Justice pour l'assister au cours de ses enquêtes.

La Commission a également bénéficié des services de deux étudiants, durant la saison estivale.

Les tableaux 1-1 et 1-2 illustrent la répartition des effectifs de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1985.

Tableaux des ressources humaines

Tableau 1-1

Répartition des effectifs par catégorie d'employés

Catégories	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Membres réguliers	8	7	1
Membres additionnels[1]	2	2	—
Secrétaire	1	1	—
Cadres	3	3	—
Professionnels	28	25	3
Agent de maîtrise	1	1	—
Techniciens	3	3	—
Personnel de soutien	27	24	3
Employés occasionnels	4	4	—
Total	**77**	**70**	**7**

1 Aux effectifs autorisés, il y a lieu d'ajouter un membre additionnel à titre contractuel.

5 Il y a lieu d'ajouter un membre additionnel à titre contractuel.

Tableau 1-2
Ventilation des effectifs de la Commission

Catégories	Postes autorisés	Postes occupés	Poste vacants
Membres et secrétaire			
Président	1	1	—
Vice-présidents	2	1	1
Membres réguliers	5	5	—
Membres additionnels[1]	2	2	—
Secrétaire	1	1	—
Personnel de soutien	10	9	1
Conseiller en recherches technologiques	1	1	—
Service juridique			
Avocats	2	2	—
Direction de la consultation et de l'inspection			
Directeur	1	1	—
Conseillers	8	7	1
Analyste	1	—	1
Personnel de soutien	1	1	—
Direction des enquêtes générales			
Directeur	1	1	—
Assistant-directeur (Québec)	1	1	—
Assistant-directeur (Montréal)	1	1	—
Enquêteurs	9	8	1
Personnel de soutien	6	6	—
Direction de la recherche			
Directeur	1	1	—
Ingénieur	1	1	—
Technicien	1	1	—
Personnel de soutien	1	1	—
Direction des relations publiques			
Directeur	1	1	—
Agents d'information	2	2	—
Technicien	1	1	—
Personnel de soutien	1	1	—
Direction de l'administration			
Directeur	1	1	—
Agent de maîtrise	1	1	—
Technicien	1	1	—
Personnel de soutien	8	6	2
Employés occasionnels	4	4	—
Total	**77**	**70**	**7**

1 Aux effectifs autorisés, il y a lieu d'ajouter un membre additionnel à titre contractuel.

Ressources budgétaires

Les dépenses réelles de la Commission, pour l'année 1985, se sont élevées à 3 649 961 $ dont 2 758 428 $ alloués au traitement du personnel et 891 533 $ à son fonctionnement.

Les trois premiers mois de l'année, ces dépenses ont été payées à même les crédits de l'exercice financier 1984-1985 ; les neuf derniers mois, elles l'ont été à même les crédits de l'exercice financier 1985-1986.

Les dépenses courantes pour l'année financière 1985-1986 ont complètement épuisé les crédits votés. Au cours de l'année, des crédits additionnels de l'ordre de 250 000 $ ont été versés à la Commission afin de lui permettre d'assurer l'expédition de ses affaires.

Le budget pour l'exercice financier 1985-1986 s'établit à 3 782 100 $. Ce montant comprend une somme de 297 500 $ affectée au paiement des frais de location des bureaux de la Commission.

Enfin, ajoutons que les crédits votés pour l'exercice financier 1984-1985 avaient été de 3 212 600 $ et les dépenses de 3 034 087 $. Quant à l'exercice financier 1985-1986, les dépenses réelles ne seront connues qu'après le 31 mars 1986.

Objectifs pour 1986

Tout au long de ce rapport, il sera souvent question de certains objectifs que la Commission a atteint en 1985 ou entend atteindre au cours de l'année 1986. Qu'il suffise ici d'ajouter ou de répéter les suivants:

— Utiliser le plus efficacement possible les effectifs dont elle dispose à la Direction des enquêtes générales. La Commission fera en sorte que soient diminués les délais entre le dépôt d'une demande d'enquête et le moment où le Service des enquêtes termine la vérification des faits portés à sa connaissance.

— La Commission se propose d'augmenter le rythme des inspections et d'assurer leur suivi de façon plus marquée. Des hypothèses de travail ont déjà été soumises par la Direction de la consultation et de l'inspection et la Commission verra à y donner suite.

— Il entre dans les plans de la Commission de programmer un chiffrier qui inclurait toutes les données pertinentes en matière de statistiques touchant à l'administration et à la gestion des corps de police municipaux. Ce chiffrier informatisé comprendra notamment les données suivantes:

- la région administrative;
- le nom de la municipalité;
- le nom du directeur de police;

- le numéro de téléphone du directeur de police;
- la population;
- le nombre de policiers permanents;
- l'indice d'encadrement policier;
- le budget de la municipalité;
- le budget du corps de police;
- le pourcentage du budget municipal consacré au maintien du corps de police;
- le coût du maintien du corps de police *per capita*;
- le coût de revient par policier;
- le nombre de crimes déclarés;
- l'indice de criminalité;
- le nombre de crimes résolus;
- le pourcentage de crimes résolus;
- le nombre d'accidents de la circulation;
- l'indice d'accidents de la circulation;
- les données comparatives se rapportant à la majorité des sujets précités, compte tenu des tailles de population retenues.

— D'ici la fin de l'année 1986, la Commission complétera la rédaction d'un guide sur la gestion des enquêtes, lequel sera mis à la disposition de tous les corps de police du Québec. Elle espère ainsi assurer une plus grande efficacité dans la conduite des enquêtes criminelles et favoriser un taux de solution plus élevé.

— Aussitôt que le Gouvernement aura approuvé le Règlement concernant la déontologie et la discipline des cadets et membres de la Sûreté du Québec, la Commission entreprendra les consultations requises par la loi afin de décider s'il est avantageux d'en étendre l'application à l'ensemble ou à une partie des policiers municipaux du Québec.

— La Commission continuera de répondre adéquatement à toutes les demandes formulées par les municipalités dans le cadre de leurs besoins en matière policière. Elle les conseillera sur les projets d'ententes pour un service de police et approuvera, s'il y a lieu, les ententes intermunicipales intervenues à cette fin.

— Elle procédera à l'étude des demandes formulées par les municipalités aux fins d'être dispensées de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police sur leur territoire ou d'en réduire les effectifs, et donnera par la suite son avis au Gouvernement.

— La Commission fournira aux municipalités l'aide dont elles auront besoin pour l'évaluation des candidats aux postes de directeurs de police.

— La Commission répondra avec diligence, dans les limites de sa compétence, à toutes demandes formulées par le Gouvernement.

— La Commission a l'intention de se pencher sur la forme et le contenu des rencontres régionales qu'elle avait à son programme depuis plusieurs années déjà. Elle croit pouvoir augmenter l'efficacité de telles rencontres en y apportant certains réaménagements.

Compétence et activités de la Commission

Le domaine quasi judiciaire

La compétence de la Commission

Enquête sur la criminalité

L'article 20 de la Loi de police impose à la Commission l'obligation de tenir une enquête chaque fois que demande lui en est faite par le Gouvernement, sur tout aspect de la criminalité qu'il lui indique. Elle doit également faire enquête sur les activités d'une organisation ou d'un réseau, ses ramifications et les personnes qui y concourent, dans la mesure qu'indique le Gouvernement lorsque ce dernier a des raisons de croire que, dans la lutte contre le crime organisé, le terrorisme ou la subversion, il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une telle enquête.

Enquête sur la conduite des policiers et des agents de la paix

Quant à l'article 21 de la même loi, il impose à la Commission le devoir de faire enquête:

- à la demande du Gouvernement, sur la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal;
- à la demande du procureur général, sur la conduite de tout membre de la Sûreté du Québec, de tout policier municipal ou de tout constable spécial, de même que sur la conduite de toute autre personne qui agit, au Québec, en qualité d'agent de la paix, si elle appartient à une catégorie d'agents de la paix désignée par un règlement du Gouvernement;
- à la demande d'une municipalité, à la majorité absolue des membres du conseil, sur son corps de police ou sur la conduite de l'un des membres de ce corps ou d'un constable spécial nommé par le maire.

Dans tous ces cas, la Commission peut aussi procéder à de telles enquêtes de sa propre initiative ou chaque fois qu'un citoyen lui en fait la demande par écrit et lui donne des raisons suffisantes à l'appui de sa demande.

Enquête pour vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats

Selon l'article 64.2 de la Loi de police, la Commission peut aussi être appelée, à la requête du procureur général, d'un groupe de citoyens de la municipalité concernée ou d'une association de policiers reconnue, à faire enquête afin de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats. À cette fin, la Commission peut alors tenir des audiences publiques et entendre les parties intéressées. Par la suite, elle fait rapport au procureur général.

Enquête pour décider de certaines indemnisations lors du décès d'un policier dans l'exercice de ses fonctions

Selon l'article 75, lorsqu'un policier municipal agit en qualité d'agent de la paix sur un territoire qui n'est pas soumis à la juridiction du corps de police de la municipalité qui l'emploie, le procureur général est réputé être son employeur pour les fins de la Loi sur les accidents du travail. La Commission est chargée de décider, exclusivement, en dernier ressort et après enquête, de toute difficulté résultant de l'application de cet article.

Appels dans les cas de destitution ou de réduction de traitement d'un directeur ou d'un membre non salarié au sens du Code du travail

Selon l'article 79, la Commission est chargée de procéder à l'audition d'appels provenant de directeurs ou de membres non salariés, au sens du Code du travail, de corps policiers municipaux qui ont fait l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement, à la suite de l'adoption d'une résolution par le vote affirmatif d'au moins la majorité absolue des membres du conseil d'une municipalité.

Enquête sur la conduite des policiers, selon l'article 21

La procédure

Chaque fois que la Commission reçoit une demande d'enquête sur la Sûreté du Québec, un corps de police municipal ou la conduite d'un membre de ces corps policiers ou d'un constable spécial, elle fait procéder à la vérification des faits par ses enquêteurs.

Dans le cadre de cette opération, les enquêteurs rencontrent le plaignant, les autres témoins et les policiers concernés dans le but d'obtenir leur version des faits. Ils examinent et recueillent les documents, les pièces et les dossiers qui se rapportent à l'objet de la demande d'enquête et recherchent tous les éléments de nature à permettre à la Commission d'évaluer la qualité de la demande.

Lorsque la demande d'enquête est formulée par un citoyen, cette procédure permet à la Commission de déterminer si la situation dont se plaint le citoyen peut être corrigée, sans la tenue d'une enquête publique, par des recommandations appropriées.

Dans les cas où des raisons suffisantes appuient la demande et dans les cas où la Commission est tenue, à la demande du Gouvernement, du procureur général ou d'une municipalité, de faire enquête, une date est fixée pour l'enquête et le public en est informé par un avis publié dans un journal de la localité la plus proche du lieu des séances. Chaque personne concernée par l'enquête en est de plus avisée par l'envoi d'un avis d'audition sous pli recommandé.

D'autre part, le processus de la vérification des faits par les enquêteurs permet à la Commission, si la demande d'enquête présentée par un citoyen n'est pas motivée par des raisons suffisantes justifiant la tenue d'une enquête publique ou s'il est impossible de recueillir la preuve à l'appui de la plainte, de fermer le dossier et d'en informer les personnes concernées par une décision écrite et motivée. De plus, s'il est possible de corriger la situation dont un citoyen se plaint par la simple formulation de recommandations, sans la tenue d'une enquête publique, la Commission rend également une décision motivée qui, elle aussi, est transmise aux personnes concernées.

Les enquêtes de la Commission sont publiques à moins que le huis clos soit ordonné pour des motifs d'intérêt public.

La Commission peut tenir une partie de ses enquêtes à huis clos, si elle estime:

— qu'un témoignage peut comporter des éléments touchant l'ordre public;

— qu'un témoignage peut comporter des éléments personnels, financiers ou autres d'une nature telle qu'il est important, dans l'intérêt du témoin, d'une autre personne ou du public en général, de ne pas les rendre publics;

— que le témoin risque d'être l'objet de menaces ou de représailles à la suite de son témoignage ou que le témoignage peut compromettre la sécurité d'une autre personne;

— qu'il est nécessaire de vérifier la pertinence d'un témoignage en regard des fins poursuivies par l'enquête.

Lors de l'enquête, toute personne assignée comme témoin a droit d'être assistée par un avocat.

Les dépositions sont prises en sténographie ou par enregistrement mécanique.

Des copies certifiées des témoignages reçus pendant une séance publique peuvent être obtenues par toute personne qui en fait la demande à la Commission, contre paiement des honoraires déterminés par ses règlements.

La Commission peut refuser de faire ou de poursuivre une enquête lorsqu'elle estime que la demande d'enquête est frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi, ou qu'une enquête n'est pas nécessaire eu égard aux circonstances. À cette fin, la Commission peut procéder à toute forme d'enquête qu'elle juge appropriée et, le cas échéant, elle n'est pas tenue de faire paraître un avis public. La Commission, lorsqu'elle refuse de faire ou de poursuivre une enquête, doit en aviser par écrit la personne intéressée et lui en donner les motifs.

Au terme de toute enquête tenue en vertu de l'article 21, la Commission doit soumettre au procureur général un rapport écrit exposant les constatations qui ont été faites et contenant, s'il y a lieu, ses recommandations. Si l'enquête est faite à la demande d'une municipalité, la Commission doit lui donner un avis des conclusions de l'enquête.

Demandes d'enquête

Au cours de l'année 1985, la Commission a reçu 242 demandes d'enquête sur des corps de police du Québec ou sur la conduite de certains de leurs membres. La majorité de ces demandes, soit 96 %, proviennent de citoyens.

Le tableau 2 et les graphiques 1 et 2 indiquent :

— le nombre des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1985 pour chacune des régions administratives du Québec, la proportion de ces demandes par 1 000 habitants et la proportion par policier en fonction dans chacune des régions;

— l'état comparatif du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission au cours des années 1983, 1984 et 1985, pour chaque région administrative;

— le nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission au cours de chaque année, de 1970 à 1985.

Tableau 2

Région administrative	Population[1]	Nombre de policiers par région	Nombre de demandes		
			Par région	Proportion par 1 000 de population	Proportion par policiers en fonction
01 — Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	238 452	358	9	0,04	0,03
02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean	309 706	459	8	0,03	0,02
03 — Québec	1 053 397	1 803	40	0,04	0,02
04 — La Mauricie	451 390	674	12	0,03	0,02
05 — Cantons-de-l'Est	242 510	417	7	0,03	0,02
06 — Montréal	3 691 748	8 000	134	0,04	0,02
07 — Outaouais	280 929	564	19	0,08	0,03
08 — Nord-Ouest	156 612	314	9	0,06	0,03
09 — Côte-Nord	111 222	267	4	0,04	0,01
10 — Nouveau-Québec	17 526	27	0	—	—
Total/Moyenne	**6 553 492**	**12 952[2]**	**242**	**0,04**	**0,02**

1 Population au 1er juin 1984 reconnue valide par décret du Gouvernement, numéro 1536-85, adopté le 24 juillet 1985.

2 Incluant 69 policiers de la Sûreté du Québec affectés à d'autres unités ou à des fonctions temporaires.

État comparatif du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission provenant de chacune des régions administratives du Québec pour les années 1983, 1984 et 1985

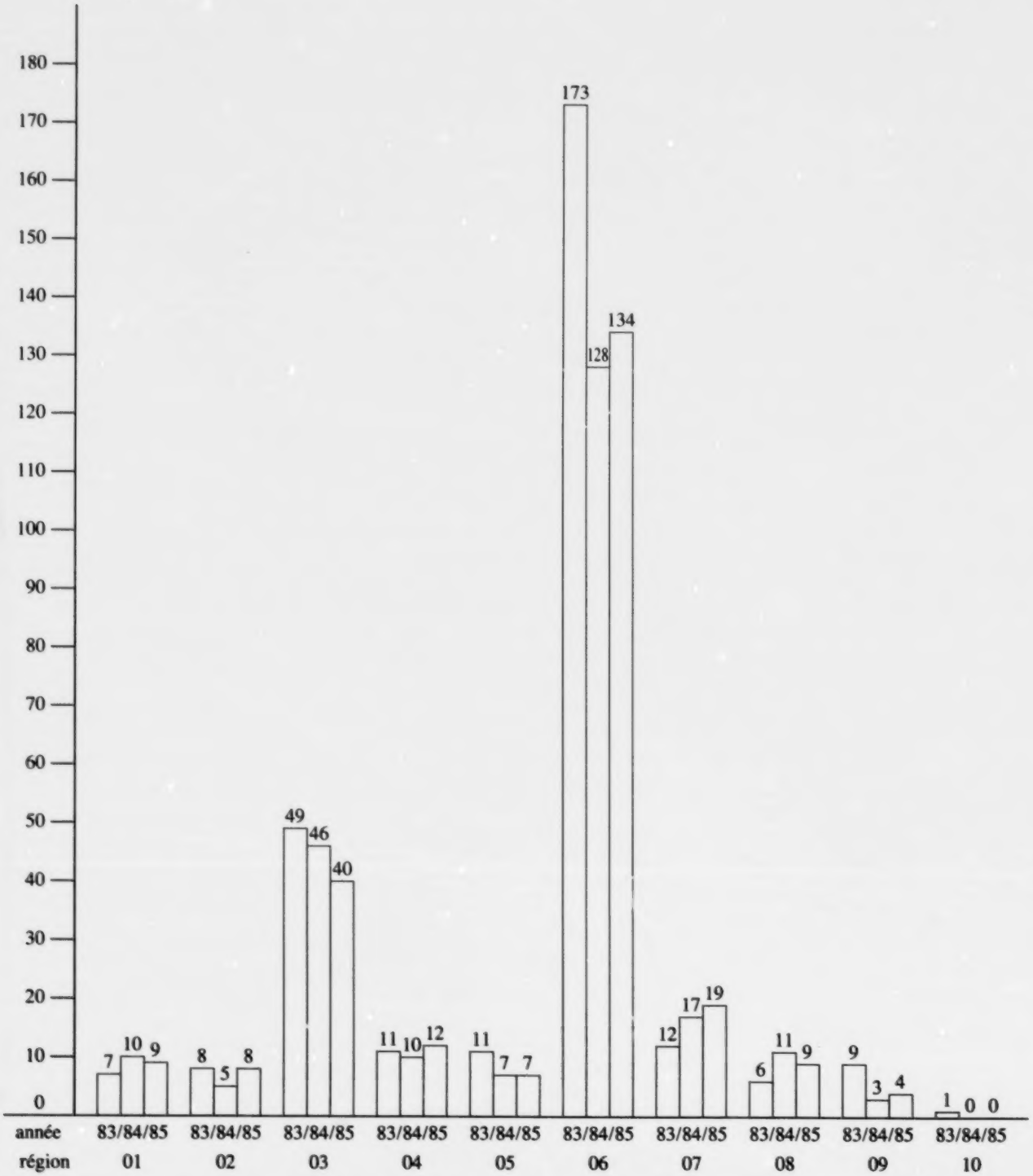

Plaintes reçues pour chacune des régions administratives en 1985 et comparaisons avec les plaintes reçues en 1983 et 1984

Nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission de 1970 à 1985

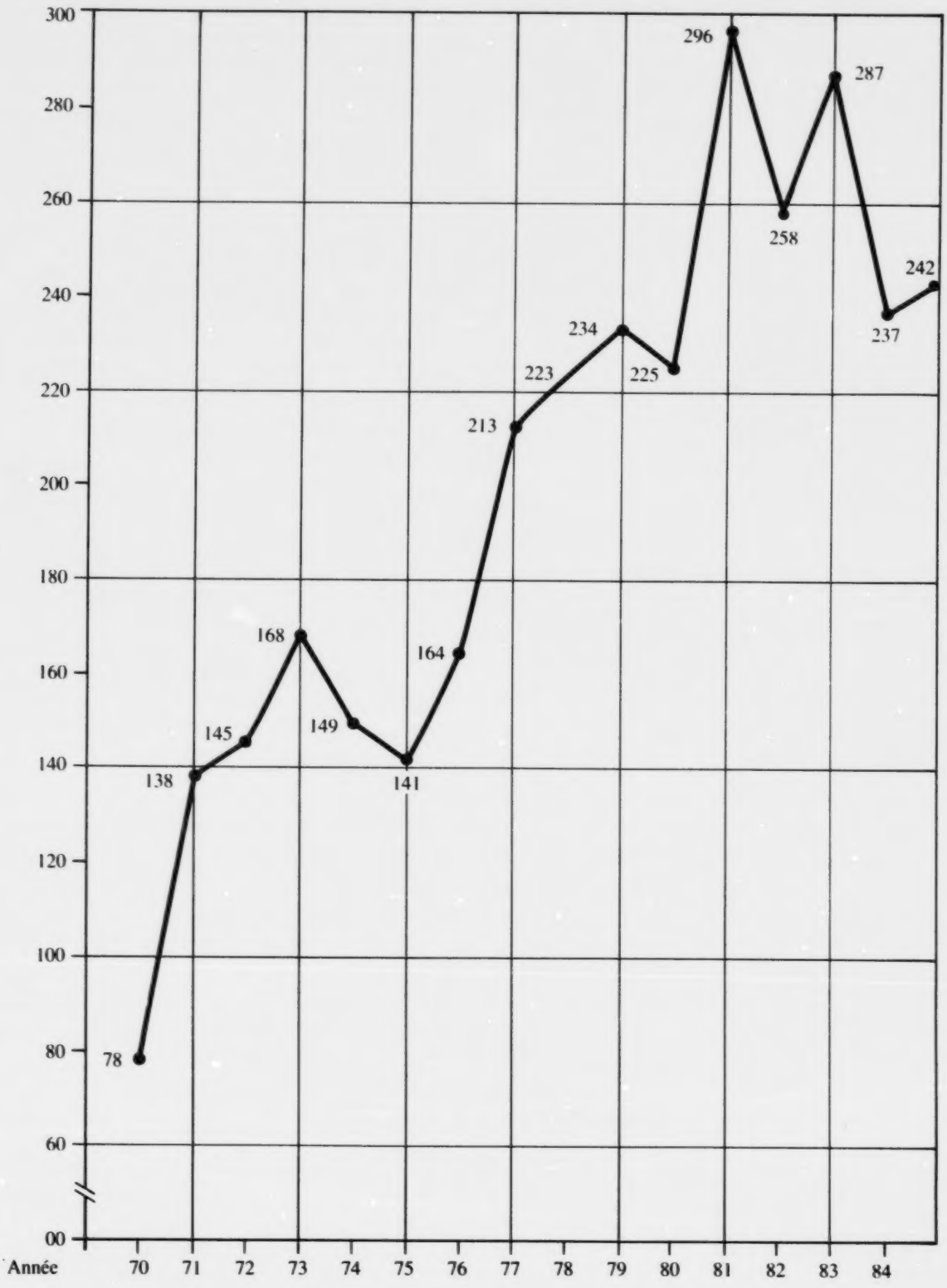

Origine des demandes d'enquêtes

Le tableau 3 indique l'origine des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1985.

Tableau 3

Origine		Nombre de demandes
À la demande du procureur général		0
À la demande d'une municipalité, à la suite de l'adoption d'une résolution à la majorité absolue des membres du conseil		1
À la demande d'un officier municipal pour le conseil		1
À la demande de citoyens:		
— transmises personnellement	187	
— transmises par des organismes	9	
— transmises par des avocats	34	
— transmises par des officiers du ministère de la Justice	1	
— transmises par le Protecteur du citoyen	1	232
À la demande de directeurs de corps de police		3
À la demande de policiers ou d'associations policières		4
De l'initiative de la Commission		1
Total		**242**

La nature des demandes d'enquête

Les demandes d'enquête soumises à la Commission, en 1985, ont été regroupées suivant leur nature. Le tableau 4 en fait l'illustration:

Tableau 4

Nature des Demandes	Nombre de demandes
Demandes relatives à l'administration de corps policiers:	
— sur l'administration proprement dite d'un corps de police	1
— sur un aspect particulier de l'administration d'un corps de police	7
— sur l'application de certaines dispositions de la Loi de police	1
Demandes relatives aux opérations policières:	
— sur l'efficacité policière, certains citoyens se sont plaints du fait que l'enquête policière n'a pas donné de résultats satisfaisants ou du fait qu'on ne les a pas informés des résultats de l'enquête	55
— sur la surveillance inadéquate de la circulation routière, l'utilisation excessive du radar ou l'émission abusive de billets d'infraction	8
— sur certaines perquisitions	3
— sur certaines détentions	2
— sur certaines arrestations	11
— sur l'usage d'armes	1
Demandes relatives à l'éthique policière proprement dite:	
— sur la conduite de policiers, le plus grand nombre de ces demandes ont trait au manque d'égard des policiers envers des citoyens ou à des manquements mineurs à la discipline.	94
— sur certains actes de brutalité ou sur l'emploi injustifié de la force	59
Total	**242**

Répartition des demandes d'enquête

La répartition des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1985, concernant la conduite de membres de la Sûreté du Québec, de membres de corps de police municipaux ou de constables spéciaux, apparaît au tableau 5.

Tableau 5

Corps de Police	Nombre de dossiers
Membres de la Sûreté du Québec	58
Membres du service de police de la Communauté urbaine de Montréal	59
Membres des corps de police municipaux	111
Membres de la Sûreté du Québec et de corps de police municipaux lors d'interventions conjointes	8
Constables spéciaux et autres agents	6
Total	**242**

Disposition des demandes d'enquête

En 1985, la Commission avait à disposer de 452 demandes d'enquête, soit 242 demandes qui lui ont été formulées durant l'année et 210 demandes dont elle n'avait pas encore disposé d'une façon définitive à l'expiration de l'année précédente.

En 1985, la Commission a disposé de 198 demandes d'enquête de la façon suivante :

Tableau 6

Disposition	Nombre de dossiers
Par la constatation que la Commission n'avait pas juridiction.	10
Par le dépôt et la transmission de 41 rapports de constatations à la suite de la tenue d'enquêtes publiques. Ces rapports disposaient de 42 dossiers.	42
Par la décision qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête à la suite de l'audition de certains témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage ou pour déterminer si une enquête était nécessaire, compte tenu des circonstances, conformément aux dispositions des articles 30 et 34 de la Loi de police.	15
Par la décision de fermer le dossier à la suite de correctifs déjà apportés aux situations dont on se plaignait.	16
Par la formulation de recommandations de nature à corriger la situation faisant l'objet de la plainte et cela sans que la tenue d'une enquête ne soit nécessaire.	8
Par la décision, après vérification des faits, de ne pas tenir une enquête publique parce qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes justifiant la tenue d'une enquête ou parce qu'il était impossible de recueillir une preuve suffisante à l'appui de la demande d'enquête.	95
Par la décision de fermer le dossier à la suite du désistement du plaignant.	12
Total	**198**

Les enquêtes publiques

Au cours de l'année 1985, la Commission a tenu une enquête sur 59 des 61 demandes qu'elle avait accepté d'enquêter. L'année précédente, elle avait tenu 28 enquêtes à la suite de 30 demandes acceptées.

Il s'agit d'une augmentation notable qui est attribuable à l'arrivée de quatre membres dont trois avaient été assignés à l'enquête sur le crime organisé, laquelle a terminé ses travaux en novembre 1984.

Au 31 décembre 1985, la Commission avait remis au procureur général 41 rapports relatifs à 42 dossiers. L'année précédente, la Commission avait déposé 28 rapports.

Le tableau 7 fait état des conclusions auxquelles la Commission en est venue dans ses rapports.

Tableau 7

Dispositions	Nombre de dossiers
Les demandes d'enquête se sont avérées justifiées et bien fondées; la conduite des policiers concernés a été blâmée et des recommandations de sanctions ont été faites.	18
Des recommandations ont été formulées dans le but de corriger la situation dont on s'était plaint.	1
Les demandes ont été rejetées après enquête, faute de preuve suffisante.	23
Total	**42**

Relativement aux 18 dossiers dont la plainte a été déclarée fondée, on compte:

— 11 décisions concluant à l'emploi excessif de la force;

— six décisions concluant à des dérogations à l'éthique policière proprement dite;

— une décision concluant à la mauvaise gestion d'un corps de police.

Les rapports de la Commission concluant à la conduite répréhensible des policiers ont donné lieu aux recommandations suivantes:

— la destitution de deux policiers;

— la suspension sans traitement de 12 policiers pour des périodes variant de un à 40 jours.

En outre, la Commission a blâmé la conduite de 13 policiers sans recommander de sanctions.

Enquêtes en vertu de l'article 34 de la Loi de police

Au cours de l'année, la Commission a tenu 19 enquêtes afin d'entendre des témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage ou pour permettre à la Commission de s'assurer de la nécessité de procéder à une enquête publique prévue à l'article 21 de la Loi de police.

La Commission a rendu une décision dans 13 de ces dossiers et a conclu de la façon suivante:

Tableau 8

Disposition	Nombre de dossiers
Il y avait lieu de tenir une enquête publique.	5
Il n'y avait pas lieu d'en tenir une parce que la demande n'était pas fondée ou parce qu'il était impossible de recueillir une preuve suffisante.	8
Total	**13**

La décision est à venir dans quatre dossiers.

Quant aux deux autres, l'enquête a été arrêtée par des requêtes en évocation.

L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1985

À l'expiration de l'année 1985, la Commission avait encore à disposer de 254 demandes d'enquête dont 153 étaient déjà à l'étude; à des degrés divers cependant, ainsi que le démontre le tableau 9.

Tableau 9

Disposition	Nombre de dossiers
L'audition publique était terminée, mais le rapport d'enquête n'était pas encore complété.	30
L'audition avait débuté, mais n'était pas terminée.	1
Les faits avaient été vérifiés par un enquêteur de la Commission et celle-ci avait décidé de la tenue d'une enquête publique selon l'article 21.	25
L'enquête tenue en vertu de l'article 34 de la loi était terminée mais la décision non rendue.	4
L'enquête tenue en vertu de l'article 34 de la loi avait débuté, mais n'était pas terminée.	2
La Commission avait décidé de la tenue d'une enquête pour vérifier la pertinence de certains témoignages et pour déterminer s'il y avait lieu de continuer l'enquête.	13
La vérification des faits était terminée, mais la Commission avait à décider si des motifs suffisants justifiaient la tenue d'une enquête.	34
La vérification des faits par un enquêteur de la Commission avait été entreprise, mais n'était pas terminée.	44
Total	**153**

En ce qui a trait au 101 dossiers qui restaient, la vérification des faits par un enquêteur de la Commission n'avait pas encore été entreprise.

Au 31 décembre 1985, la Commission avait eu à disposer de 44 dossiers de plus qu'à la même date de l'année précédente. La différence est attribuable à plusieurs causes, notamment la très longue durée de certaines enquêtes, des restrictions budgétaires qui ont ralenti le travail de vérification dévolu à la Direction des enquêtes, enfin l'augmentation du nombre d'auditions qui ont forcément requis la présence d'enquêteurs, lesquels n'ont pu être assignés à d'autres dossiers.

Les appels

Au cours de l'année 1985, on a interjeté appels à cinq reprises devant la Commission, ainsi que le permet l'article 79 de la Loi de police. De plus, la Commission a eu à disposer de cinq autres appels de même nature dont l'étude n'avait pas encore été complétée à la fin de l'année précédente.

Cette année, la Commission a disposé de cinq dossiers d'appel. Elle a donné acte du désistement de l'appelant dans quatre cas et rejeté un appel.

Au terme de 1985, la Commission avait donc encore à disposer de cinq dossiers d'appel. Dans deux cas l'audition était terminée.

Services policiers adéquats

La Commission a tenu, en 1985, une enquête publique pour vérifier si une municipalité maintenait des services policiers adéquats. Cette enquête concernait le service de police de la municipalité de Sainte-Sophie. Au terme de l'enquête, la Commission concluait que cette municipalité avait, à cet égard, failli à ses devoirs. La Commission a formulé des recommandations pertinentes et lui a accordé un délai de 12 mois pour les mettre en vigueur.

De plus, la Commission a procédé à l'examen de deux autres demandes de même nature qui n'ont cependant pas donné lieu à des audiences publiques. Ces demandes concernaient les municipalités de Varennes et de Cowansville.

Dans tous les cas, la Commission a fait rapport au procureur général. En outre, elle a formulé des suggestions aux organismes concernés afin que les correctifs nécessaires soient apportés.

Au 31 décembre 1985, la Commission avait encore à disposer de six requêtes de même nature.

Le domaine de la réglementation

Deux secteurs particuliers de la réglementation ont fait l'objet d'étude au cours de l'année 1985: la déontologie et les normes d'embauche.

La déontologie et la discipline

Le Gouvernement peut, sur la recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec, lequel aura préalablement consulté la Commission, adopter un règlement sur la déontologie et la discipline des membres de la Sûreté.

Un tel projet de règlement a été soumis à la Commission par le directeur général de la Sûreté du Québec au cours du mois de décembre 1985. Dès le mois

de janvier 1986, la Commission devait entreprendre l'étude du projet dans le but de transmettre son rapport au directeur général de la Sûreté du Québec dans les plus brefs délais[6].

Après l'adoption de ce règlement par le Gouvernement, la Commission entend procéder aux consultations prévues à l'article 18 de la Loi de police afin d'étendre l'application du règlement sur la déontologie et la discipline à l'ensemble ou à une partie des policiers municipaux du Québec et ce, après que toutes les modalités imposées auront été respectées.

Les normes d'embauche

Au 31 décembre 1985, tous les travaux préliminaires en vue de proposer au Gouvernement un amendement au règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps policiers municipaux, sont à toutes fins pratiques, terminés.

La Commission recevait, au début du mois de décembre, un rapport d'étude effectuée par un groupe de recherche en performance motrice humaine de l'Université Laval portant sur l'élaboration de normes physiques d'admission aux corps d'agents de la paix.

Ces normes physiques assorties de tests validés pourraient être rendues applicables lors de l'embauche de candidats et candidates à la fonction policière et aux différents corps d'agents de la paix à l'emploi du Gouvernement. En bref, ces tests mettraient un terme aux présentes normes d'embauche, notamment en ce qui a trait à la taille et au poids.

À cet égard, la Commission de police du Québec doit réunir, dès les premiers jours du mois de janvier 1986, le comité de révision des normes d'embauche, lequel est chargé de formuler des recommandations à la Commission[7].

Le domaine administratif

Études générales sur l'administration et les opérations de certains corps policiers

Dans le cadre de son mandat, à la demande des autorités municipales ou policières, la Commission a effectué des études générales sur l'administration, l'organisation, les effectifs, la formation policière, les équipements, les opérations policières, la gestion, les relations avec le personnel et les autorités municipales de trois services de police.

À cette fin, les conseillers de la Commission ont procédé à l'identification des problèmes propres à ces corps policiers et ont formulé des recommandations.

C'est ainsi que la Commission transmettait aux autorités municipales et policières des villes de Iberville, L'Assomption et Saint-Jovite, un rapport d'étude visant à améliorer l'administration, la gestion et l'efficacité de leur service de police respectif.

À l'expiration de l'année 1985, la Direction de la consultation et de l'inspection avait, de plus, à terminer des études générales pour le compte des autorités des villes de Bedford, Brossard, Delson — Sainte-Catherine, Grand-Mère, Roberval et Vanier.

Études particulières sur l'administration et les opérations de certains corps policiers

Au cours de l'année, une étude portant sur la gestion de la Division des enquêtes du corps de police de la ville de Hull a été complétée. Des constatations et des recommandations pertinentes ont été consignées dans un rapport remis aux autorités municipales et policières de la ville de Hull.

Avant la fin de l'année, une étude similaire était entreprise sur le corps de police de Mascouche — Lachenaie.

Enfin, une autre étude portant sur les archives du corps policier de Charlesbourg a aussi été commencée.

Visites-conseils

En outre des études générales et particulières et des inspections portant sur l'ensemble ou sur une partie de l'administration ou des opérations d'un corps de police, la Direction de la consultation et de l'inspection a procédé, en 1985, à des rencontres avec les autorités municipales ou policières de neuf municipalités.

Les objectifs visés consistaient, notamment:

— à fournir l'assistance requise pour la mise en place de projets d'ententes intermunicipales concernant des services de police ou pour la création d'une régie intermunicipale devant présider à l'organisation d'un corps de police ou assurer le maintien de celui qui existe déjà;

6 L'avis de la Commission concernant le projet de règlement sur la déontologie a été transmis au directeur général de la Sûreté du Québec le 19 mars 1986.

7 Soulignons que le Règlement de la Commission modifiant le Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux, a été adopté le 25 février 1986 et transmis au Gouvernement le 26 février 1986.

— à transmettre l'information requise dans le domaine relevant de la compétence de la Commission;

— à assister les autorités municipales et policières dans l'implantation de mesures propres à améliorer l'efficacité policière.

Les municipalités ou corps de police suivants ont bénéficié de ces visites-conseil:

Région administrative	Municipalités
02	Saint-Bruno (Lac-Saint-Jean)
03	Charny
06	Brownsburg
06	Chambly
06	Granby
06	Greenfield-Park
06	Île-Perrot
06	Saint-Jean-sur-Richelieu
06	Sorel

Demandes de dispense ou de réduction d'effectifs

Ainsi que la loi le requiert, la Commission a, à la demande du Gouvernement, donné son avis sur des demandes formulées par 16 municipalités désirant être dispensées d'établir ou de maintenir un corps de police dans leur territoire ou être autorisées à en réduire les effectifs.

La Direction de la consultation et de l'inspection a fait l'étude de la situation dans dix de ces municipalités. La Commission a déjà transmis son avis au Gouvernement en regard de sept demandes :

— trois municipalités demandaient à être autorisées à réduire les effectifs de leur corps policier;

— quatre désiraient obtenir l'autorisation soit d'abolir leur corps de police, soit d'être dispensées d'établir ou de maintenir un corps de police.

Au 31 décembre 1985, la Commission devait encore disposer de 13 demandes de cette nature.

Pour des informations plus complètes, nous référons le lecteur aux tableaux dix à 13.

Tableau 10

Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui ont été dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police pour la totalité ou une partie de l'année 1985, ou qui ont formulé une demande de dispense au cours de l'année

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Date d'expiration de la dispense
Bécancour[1]	Nicolet	10 600	85/12/31
Gaspé[1]	Gaspé	17 600	85/12/31
Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent	Duplessis	5 200	90/06/30
La Pêche[2]	Gatineau	5 300	—

1 Les villes de Bécancour et de Gaspé ont renouvelé leur demande de dispense pour tenir compte de la date d'expiration.

2 À l'expiration de l'année, la Commission n'avait pas complété l'étude de la situation de cette municipalité.

Tableau 11

Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui, en 1985, ne maintenaient pas un corps de police dans le territoire

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Date d'expiration de la dispense accordée par le gouvernement
Sainte-Anne-des-Monts	Matane	6 200	82/06/01
Val-Bélair	Chauveau	12 900	82/12/31
Saint-Nicolas	Lévis	5 100	80/08/10
Saint-Luc	Saint-Jean	9 100	82/06/01
Sainte-Anne-des-Plaines	Terrebonne	8 000	82/12/31
Notre-Dame-des-Prairies	Joliette	6 300	82/12/31
Pointe-du-Lac	Maskinongé	5 700	82/12/31
Saint-Augustin-de-Desmaures	Chauveau	7 900	83/06/30
Saint-Charles-Borromée	Joliette	8 100	83/06/30
Saint-Émile	Chauveau	5 500	83/12/31
Contrecoeur	Verchères	5 600	83/12/31
Bellefeuille	Prévost	6 500	—
Bernières	Lévis	5 200	—
Lac-Saint-Charles	Chauveau	6 200	—
Saint-Athanase	Iberville	5 200	—
Saint-Louis-de-France	Champlain	5 400	—
Saint-Nicéphore	Drummond	5 900	—
La Pêche	Gatineau	5 300	—
La Plaine	Terrebonne	5 200	—
Saint-Lin	Rousseau	5 100	—
Grantham-Ouest	Drummond	5 000	—
Prévost	Prévost	5 000	—
Saint-Étienne-de-Lauzon	Beauce-Nord	5 200	—
Saint-Jean-Chrysostome	Beauce-Nord	7 500	84/03/01
Sainte-Julienne	Rousseau	5 100	—
Canton de Granby	Shefford	6 300	—

Tableau 12

Municipalités comptant une population de moins de 5 000 habitants qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police et qui ont formulé une demande pour être dispensées de l'obligation de continuer à maintenir un corps de police

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Effectifs policiers au 79/06/21
Baie-Saint-Paul[2]	Charlevoix	3 890	4
Sainte-Gabrielle[1]	Berthier	3 160	5
Chandler[2]	Gaspé	3 950	5
Malartic[1]	Abitibi-Est	4 570	1
Gagnon[1]	Duplessis	3 200	6
Rigaud[3]	Vaudreuil-Soulanges	4 570	3
Huntingdon[4]	Huntingdon	2 910	3
Laurentides[3]	Rousseau	1 960	1
Normandin[4]	Roberval	4 140	2
Grande-Rivière[4]	Gaspé	4 450	3
Baie-James[4]	Ungava	4 880	22
Matagami[4]	Ungava	3 340	7

1 En 1985, le Gouvernement a adopté un décret dispensant ces municipalités de l'obligation de maintenir un corps de police pour une période indéfinie.

2 En 1985, le Gouvernement a décidé de donner un accord de principe à la dispense demandée mais de surseoir à sa décision finale jusqu'à ce que le ministre de la Justice lui ait fait ses recommandations.

3 À l'expiration de l'année 1985, la demande de dispense de chacune de ces municipalités était à l'étude par le Gouvernement mais la décision n'avait pas encore été prise.

4 La Commission n'avait pas, à l'expiration de l'année, complété son étude de la situation dans ces municipalités.

Tableau 13

Municipalités qui ont formulé une demande pour être autorisées à réduire les effectifs de leur corps de police

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Effectifs policiers
Bromptonville[1]	Johnson	3 060	3
L'Assomption[1]	L'Assomption	4 830	6
Thurso[1]	Papineau	2 780	5
Ancienne-Lorette[1]	La Peltrie	13 400	16
Beauharnois[1]	Beauharnois	6 600	12
Lac-Mégantic[1]	Magog–Compton	6 100	9
Baie-James[2]	Ungava	4 880	22
Windsor[2]	Johnson	5 100	8
Asbestos[3]	Richmond	7 400	10
La Tuque[3]	Laviolette	11 600	17
Amos[3]	Abitibi-Ouest	9 500	19
Trois-Rivières[3]	Trois-Rivières	50 000	119
Sainte-Thérèse[3]	Groulx	19 600	30
Delson–Sainte-Catherine[3]	Châteauguay	11 600	12

1 Ces municipalités ont été autorisées par le Gouvernement à réduire les effectifs de leur corps de police.

2 La décision du Gouvernement sur la demande de réduction d'effectifs du corps de police de chacune desdites municipalités n'avait pas été prise à l'expiration de l'année 1985.

3 La Commission n'avait pas, à l'expiration de l'année, complété son étude de la situation dans ces municipalités.

Ententes intermunicipales

Le conseil d'une municipalité peut conclure avec une autre municipalité une entente concernant les lieux de détention ou un service de police.

La Direction de la consultation et de l'inspection a complété l'étude de trois projets d'entente: le projet de Saint-Romuald et de Saint-Jean-Chrysostome, celui de Black-Lake et de Thetford-Mines, et celui de Saint-Jérôme et de Saint-Antoine-des-Laurentides. Deux projets de même nature demeurent à l'étude: l'un concerne les villes de Noranda et de Rouyn, l'autre, la ville de La Pocatière et la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Pour des informations plus complètes, nous référons le lecteur aux tableaux 14 et 15:

Tableau 14

Municipalités qui étudient la possibilité de conclure une entente concernant un service de police

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population
Ville de Saint-Romuald	Lévis	10 600
et		
Ville de Saint-Jean-Chrysostome	Beauce-Nord	7 500
Ville de Black-Lake	Frontenac	5 100
et		
Ville de Thetford-Mines	Frontenac	19 700
Ville de Saint-Jérôme	Prévost	24 000
et		
Ville de Saint-Antoine	Prévost	7 100
Ville de Noranda	Rouyn-Noranda–Témiscamingue	8 600
et		
Ville de Rouyn	Rouyn-Noranda–Témiscamingue	17 200
Ville de La Pocatière	Kamouraska–Témiscouata	4 710
et		
Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière	Kamouraska–Témiscouata	1 670
Ville de Charny[1]	Lévis	8 300
et		
Ville de Saint-Romuald[1]	Lévis	10 600
Ville de Saint-Jean-Chrysostome[1]	Beauce-Nord	7 500

1 Ces municipalités ont décidé, au cours de l'année, de mettre fin aux pourparlers qu'elles avaient entrepris dans le but de réaliser une entente.

Tableau 15

Municipalités pour lesquelles une entente concernant un service de police était en vigueur, au cours de l'année 1985

Municipalités	Circonscriptions électorales	Population	Date d'expiration de l'entente
Ville de Delson	Châteauguay	5 100	
et			
Ville de Sainte-Catherine	Châteauguay	6 500	88/03/31
Ville de Lévis	Lévis	18 200	
et			
Ville de Saint-David	Lévis	5 700	86/07/17
Ville de Saint-Hubert	Vachon	63 600	
et			
Ville Lemoyne	Laporte	5 700	87/05/31
Ville de Sorel	Richelieu	20 600	
et			
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	Richelieu	2 430	39/09/20
Ville de Buckingham	Papineau	8 000	
et			
Ville de Masson	Papineau	9 500	86/01/01
Ville de Sainte-Foy	Louis-Hébert	68 400	
et			
Ville de Cap-Rouge	La Peltrie	9 500	87/12/31
Ville de Vaudreuil	Vaudreuil-Soulanges	7 900	
et			
Ville de Dorion	Vaudreuil-Soulanges	5 800	88/05/26
Fleurimont	Saint-François	11 055	
et			
Ville de Sherbrooke	Sherbrooke	73 000	88/08/30
Ville de Lennoxville	Saint-François	3 960	
et			
Canton d'Ascot	Saint-François	9 000	88/10/08
Ville de Lachenaie	Terrebonne	9 000	
et			
Ville de Mascouche	Terrebonne	21 000	87/12/31
Paroisse Saint-Louis-de-Terrebonne[1]	Terrebonne	16 100	
et			
Ville de Terrebonne	Terrebonne	11 900	88/04/13

1 Les territoires de ces deux municipalités ont été fusionnés le 8 juin 1985, ce qui mettait un terme, par le fait même, à l'entente intervenue entre elles.

Évaluation de candidats au poste de directeur de police

Dans le cadre de son rôle de consultant, la Direction de la consultation et de l'inspection procède, sur demande, à l'évaluation des candidats à un poste de directeur de police.

C'est ainsi qu'à la demande des autorités municipales, des évaluations ont été faites pour les villes de Aylmer, Buckingham — Masson, Canton de Granby, Chambly, Farnham, Greenfield-Park, La Tuque, Sorel et Val-Bélair.

Cinquante-trois des 90 candidats dont les noms ont été soumis à la Commission rencontraient les normes d'admissibilité. Trente-six aspirants se sont présentés aux examens écrits, un certain nombre s'étant désisté.

Vingt-trois postulants ont réussi l'examen écrit, ce qui leur accordait un laissez-passer pour l'entrevue. De ce nombre, 14 ont été jugés aptes à exercer la fonction. Deux candidats ont été nommés directeur de police. Les noms des autres candidats ont été portés sur une liste de déclaration d'aptitude. Au 31 décembre 1985, il restait à compléter l'évaluation d'un certain nombre de candidatures afin de combler le poste de directeur du corps de police de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Inspection des corps de police

Au début de chaque année, la Commission dresse une liste des corps de police dont elle se propose de faire l'inspection.

En 1985, la Commission s'était fixé comme objectif l'inspection de 45 corps de police municipaux et de trois postes de la Sûreté du Québec. Elle avait prévu consacrer, pour chacune d'elles, 105 heures de travail.

En raison de certaines contraintes, l'objectif visé n'a pu être atteint. Parmi les six conseillers à qui était confiée cette tâche, trois ont dû se consacrer à des travaux plus pressants. Un autre a demandé et obtenu un congé sans solde d'une année.

Néanmoins, la Direction de la consultation et de l'inspection a complété 21 inspections de corps policiers municipaux et, pour chacune d'elles, a consacré, en moyenne, 116 heures de travail. L'inspection des trois postes de la Sûreté du Québec a été reportée à une date ultérieure. Dans chaque cas, un rapport approuvé par la Commission a été transmis à l'autorité municipale concernée ainsi qu'à son directeur de police.

Le tableau 16 donne la liste des 37 corps de police municipaux qui ont fait l'objet d'une inspection depuis 1982. Ces corps de police ont des effectifs de quatre policiers ou plus.

Tableau 16

Liste des corps policiers inspectés depuis le début du programme

Corps policiers	Classe[1]	Région	Année
Saint-Hubert	II	06	1982
Sainte-Foy	I	03	1982
Beauport	II	03	1982
Vanier	IV	03	1983
Matane	IV	01	1983
Jonquière	II	02	1983
Sept-Îles	II	09	1983
Rouyn	III	08	1983
Sherbrooke	I	05	1983
Saint-Jean-sur-Richelieu	II	06	1983
Lévis	III	03	1984
Saint-Lambert	III	06	1984
Drummondville	II	04	1984
Hull	I	07	1984
Rimouski	III	01	1984
Sillery	III	03	1984
Alma	III	02	1985
Chicoutimi	II	02	1985
La Baie	III	02	1985
Ancienne-Lorette	IV	03	1985
Charny	IV	03	1985
Donnacona	IV	03	1985
Lauzon	IV	03	1985
Loretteville	IV	03	1985
Rivière-du-Loup	III	03	1985
Shawinigan	II	04	1985
Trois-Rivières-Ouest	IV	04	1985
Asbestos	IV	05	1985
Bromont	IV	06	1985
Candiac	IV	06	1985
Granby	II	06	1985
Repentigny	III	06	1985
Valleyfield	II	06	1985
Mont-Laurier	IV	07	1985
Noranda	IV	08	1985
Val-d'Or	III	08	1985
Port-Cartier	IV	09	1985
Total: 37			

1 Le terme réfère au règlement numéro 6 de la Commission, lequel traite de la population desservie et des effectifs permanents sous l'autorité d'un directeur.

Entrevues ou communications avec les autorités municipales

Tout au long de l'année, des maires, conseillers et administrateurs municipaux, directeurs de police, cadres policiers, représentants d'associations professionnelles policières, ainsi que des citoyens recourent aux services de la Commission pour obtenir diverses informations sur les dispositions de la Loi de police et sur l'assistance qui peut leur être fournie par notre organisme, ou soumettent certains problèmes qu'ils croient relever de la juridiction de la Commission. Les membres et le personnel de la Commission sont alors mis à contribution, selon la compétence de chacun, et tentent de résoudre les problèmes qui leur sont exposés.

La recherche et les autres études

L'informatique en milieu policier

La Commission a complété l'étude qu'elle avait entreprise au cours de l'année 1984 dans le but de déterminer les orientations qu'elle entend prendre en regard de l'informatique en milieu policier.

Cette étude a permis d'inventorier l'ensemble des expériences vécues, tant au Québec qu'en Ontario, et de constater, notamment, que l'informatisation des techniques de gestion policière, actuellement en usage dans les corps policiers, bien que favorisant la cueillette, le stockage et la transmission de certaines données, ne permet pas aux gestionnaires de tirer profit de tout le potentiel relié à l'utilisation de cet outil de gestion.

En conséquence, dans le but de favoriser une plus grande rationalisation dans ce domaine et afin d'éviter aux municipalités des dépenses inutiles ou exhorbitantes, la Commission se propose, au cours de la prochaine année, compte tenu des crédits alloués, d'embaucher un analyste en informatique. Celui-ci collaborera aux travaux de planification et de conception d'un système informatisé de gestion policière. C'est après avoir procédé à une évaluation de l'efficacité des systèmes existants que ce spécialiste pourra formuler des recommandations visant à corriger certaines lacunes constatées au cours de notre étude.

Guide sur les relations publiques

Au cours de l'année 1985, la Direction des relations publiques a procédé à l'élaboration d'un guide intitulé *La police et les relations publiques*, à l'intention des corps policiers et particulièrement des policiers responsables des relations publiques et communautaires.

Ce guide, dont la première ébauche est terminée, traite notamment de l'information interne et externe des services de police, des imprimés, des nombreux types de relations de presse avec les journalistes tels les conférences de presse, les communiqués de presse et les entrevues radiodiffusées et télévisées. Il couvre également les manifestations publiques, la publicité, l'audiovisuel, les enquêtes et les sondages d'opinion publique. Enfin, ce projet décrit un vaste ensemble de techniques, méthodes et moyens modernes d'information et de communication utilisés tant par l'entreprise privée que par les organismes publics. Ce projet sera soumis à l'approbation des membres de la Commission et diffusé à l'ensemble des corps policiers au cours de la prochaine année.

Bulletin d'information à l'usage des policiers

Conformément à l'entente intervenue entre la Société québécoise d'information juridique (Soquij) et la Commission de police du Québec, deux bulletins d'information à l'usage des policiers ont été publiés et transmis aux corps policiers. Ces bulletins renferment les sommaires de jugements rendus se rapportant à l'exercice de la fonction policière ainsi que d'autres informations d'intérêt policier. La Commission entend continuer la publication de ces bulletins au cours de la prochaine année.

Formulaires, registres et archives des corps policiers

Ainsi que nous l'avions déclaré dans le rapport annuel de l'année dernière, la Commission, dans le cadre des responsabilités qui lui incombent, a terminé ses travaux se rapportant à certains formulaires utilisés quotidiennement par les corps policiers.

Le rapport d'événement

Un événement se définit comme un fait, une plainte ou un incident qui est porté à la connaissance d'un service de police et qui nécessite une intervention policière quelconque ainsi que la rédaction d'un rapport circonstancié d'un événement. La présentation de ce nouveau formulaire a été modifiée de la façon suivante:

- modification des séquences et de la présentation des éléments de contenu pour les rendre compatibles avec les besoins du Centre de renseignements policiers du Québec;
- inclusion d'un *modus operandi* se rapportant aux vols par effraction (selon les besoins, un *modus operandi* adapté à d'autres types de crime pourra s'ajouter ultérieurement);
- insertion au verso du rapport d'événement de la description des biens volés de telle sorte, qu'au besoin, cette partie du rapport soit consignée par le plaignant. Cette liste imprimée séparément pourrait être transmise aux compagnies d'assurances sans augmenter la tâche

administrative des corps policiers tout en préservant le caractère confidentiel des autres parties du rapport de police.

La demande d'intenter des procédures

Le rapport de demande d'intenter des procédures est rédigé chaque fois que des procédures judiciaires sont recommandées par les agents de la paix contre un suspect, à la suite d'un flagrant délit ou à la suite d'une enquête. Les informations ainsi consignées peuvent permettre au substitut du procureur général d'intenter des procédures. Une telle demande est rédigée pour chaque prévenu, qu'il soit adulte ou juvénile. La présentation de ce formulaire a été modifiée de la façon suivante:

— présentation des éléments du rapport selon une séquence qui rencontre les besoins des substituts du procureur général et de la Cour;

— modification de la nomenclature des statuts selon les besoins du Centre de renseignements policiers du Québec;

— insertion d'éléments jugés nécessaires pour les besoins des corps policiers;

— ajout d'une liste séparée des témoins devant être annexée à la demande d'intenter des procédures;

— insertion d'un encart nécessité par les besoins d'application du programme d'information destiné aux victimes d'actes criminels lors du dépôt d'une dénonciation ou pour les informer du résultat de la procédure.

Sur demande, les directeurs des corps de police peuvent obtenir de la Commission les maquettes sur film, de grandeur réelle, prêtes à être imprimées. À cet égard, nous transmettons aussi toutes les informations se rapportant à chacun des formulaires ci-dessus mentionnés.

Formulaire relatif à l'usage d'une arme à feu

À la suite d'une étude entreprise par la Direction de la recherche, il avait été constaté qu'une majorité des corps policiers du Québec consignait peu ou pas d'information relative à l'usage de l'arme de service dans l'exercice de leur fonction.

Après une consultation effectuée auprès des corps policiers du Québec, la Commission a jugé opportun de recommander l'usage d'un tel formulaire, lequel permettrait à l'autorité policière d'évaluer les circonstances dans lesquelles les policiers font usage de l'arme de service et de déterminer, à la lumière des données ainsi recueillies, le bien fondé de l'utilisation de l'arme de service dans l'exercice de la fonction policière. Ce formulaire, à la suggestion de la Commission, devrait être complété chaque fois qu'un policier en devoir fait usage de son arme de service. Il est aussi suggéré qu'une copie de ce rapport soit transmise à la Commission afin qu'une analyse de l'ensemble des circonstances justifiant l'usage d'une arme à feu en cours de service puisse être effectuée.

Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police

Depuis cinq ans, la Commission participe aux travaux du comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police. Ce comité est chargé particulièrement d'identifier les besoins des services policiers canadiens, d'établir les priorités et de réviser le progrès accompli dans l'application des programmes de recherche et de développement et dans le suivi des projets.

Deux réunions ont été tenues au cours de l'année 1985, l'une à Ottawa, et l'autre à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

Au mois de novembre dernier, la Commission transmettait à tous les corps de police du Québec, pour leur information, le rapport des activités pour l'année 1985 intitulé *Programme canadien de sciences et de technologie à l'appui du maintien de l'ordre.*

Assistance fournie aux corps policiers

Construction, rénovation et réaménagement d'un poste de police

Compte tenu des besoins en ce domaine et de l'expérience acquise au cours des années, la Commission offre, aux municipalités qui en font la demande, une assistance technique dans divers domaines.

Qu'il s'agisse de la construction, de la rénovation, du réaménagement d'un poste de police ou de l'acquisition de certains équipements policiers, la Commission offre son concours gratuitement.

En cours d'année, neuf directeurs de corps de police ont fait appel aux services de la Commission en vue d'obtenir une assistance particulière. Huit des neuf demandes se rapportaient à l'aménagement des locaux du poste de police, alors qu'une autre avait trait à certains problèmes d'aération d'une salle de tir et au réaménagement éventuel de cette salle. Au-delà d'une cinquantaine de demandes reliées à des domaines connexes ont pu trouver réponse au cours d'une conversation téléphonique.

On trouvera ci-après la liste des municipalités qui ont formulé une demande en matière de réaménagement:

Municipalités du poste de police	Régions administratives
Sainte-Foy	03
Sillery	03
Trois-Rivières-Ouest	04
Victoriaville	04
Île-Perrot	06
Mercier	06
Sainte-Julie	06
Sorel — Saint-Joseph	06
Grand-Mère (de la salle de tir)	04

Activités diverses

Rencontres régionales

Exceptionnellement, aucune rencontre régionale n'a été tenue au cours de cette année par la Commission en raison de la charge de travail et du manque de disponibilité de son personnel. Toutefois, nous entendons mettre tous les efforts nécessaires pour tenir de telles rencontres au cours de la prochaine année. Ces rencontres plus personnalisées avec les régions demeurent l'un des moyens privilégiés de la Commission pour répondre à l'une de ses obligations de conseiller la Sûreté du Québec, les corps policiers en général et plus particulièrement les municipalités dont les membres du conseil changent périodiquement.

C'est pourquoi il est prévu de reconduire le programme de visites régionales de l'an dernier au calendrier de cette année. Nous reproduisons ci-après, dans l'ordre, la liste des régions qui feront l'objet d'une telle rencontre au cours de la prochaine année.

Régions administratives	
04	Trois-Rivières
08	Abitibi-Témiscamingue
05	Estrie
03	Québec
07	Outaouais
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean
09	Côte-Nord
10	Nouveau-Québec
01	Bas-Saint-Laurent–Gaspésie
06	Montréal

Symposium des commissions de police des provinces canadiennes

Les commissions de police provinciales se sont réunies à l'occasion de leur dixième symposium annuel à St.-Andrew-by-the-Sea, Nouveau-Brunswick. À cette occasion, la Commission de police du Québec a délégué trois représentants.

Ce symposium constitue pour les commissions de police provinciales le moyen par excellence pour échanger le fruit de leurs travaux respectifs entrepris au cours de la dernière année pour ensuite, selon un programme approuvé par l'ensemble, réfléchir sur des sujets d'intérêt commun.

Les sujets suivants apparaissaient au programme:

— rapports des commmissions de police;

— surveillance et contrôle des corps policiers: les effets de la Charte des droits de la personne sur l'exercice de la fonction policière;

— les relations communautaires: réflexions d'un policier de carrière;

— le code de discipline et le droit du travail en milieu policier;

— la sécurité privée et la loi.

Comités externes à la Commission

Des membres, cadres ou professionnels font partie de comités externes à la Commission, soit:

— le Conseil de direction de l'Institut de police du Québec;

— le Comité consultatif du Centre de renseignements policiers du Québec;

— le Conseil consultatif de la justice;

— le Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police;

— le Comité du Bureau de normalisation du Québec du ministère de l'Industrie et du Commerce, chargé de l'étude de certaines pièces de l'équipement policier;

— le Comité de la statistique policière du Québec;

— le Comité interministériel sur la formation policière;

— le Comité de reclassement établi par le ministre de la Justice pour étudier la possibilité de trouver un emploi aux policiers affectés par l'abolition de leur corps de police respectif ou par la réduction de son effectif;

— le Comité sur le traitement des données se rapportant aux événements criminels.

Nomination d'inspecteurs des empreintes digitales

À la demande du procureur général du Québec, la Commission est chargée de recevoir les candidatures des personnes qui désirent être nommées au poste d'inspecteur des empreintes digitales et, ce, en application de l'article 594 du Code criminel.

Avant que ces personnes ne soient recommandées par le procureur général au solliciteur général du Canada qui procède à ces nominations, la Commission doit vérifier si, en plus de cette recommandation, les candidats rencontrent trois autres conditions fixées par ce dernier:

— avoir suivi avec succès un cours reconnu d'identification des empreintes digitales;

— être employé, à plein temps, au travail d'identification des empreintes digitales;

— être accepté à titre d'expert en dactyloscopie devant un tribunal du Canada.

La Commission a assuré, depuis 1970, la coordination de la nomination de policiers à titre d'inspecteurs des empreintes digitales dans 73 cas dont un au cours de l'année 1985.

La Semaine de la police 1985

Une semaine dédiée à la jeunesse

En reconnaissant l'importance de la participation directe de la jeunesse à l'avenir de l'humanité et la nécessité de satisfaire les besoins et les aspirations des jeunes, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies proclamait l'année 1985: *Année internationale de la jeunesse*.

Cet événement incita les corps policiers du Québec à axer sur les jeunes leur programme d'activités de la Semaine de la police 1985, tenue du 12 au 18 mai. Afin de promouvoir leurs activités auprès de cette population particulière, les corps policiers ont adopté le thème «La jeunesse et la police».

Instituée au Québec depuis une quinzaine d'année par la Commission de police et les corps policiers dans le but de favoriser davantage les relations policiers/citoyens, on constate que d'année en année, cette semaine annuelle prend de plus en plus d'ampleur.

Les membres des forces policières, à cette occasion, poursuivent de façon plus étroite et de manière plus intense les objectifs suivants d'information et de sensibilisation:

— faire connaître et mieux comprendre le mandat, le rôle, les domaines d'intervention et les responsabilités des corps policiers;

— démontrer l'engagement et le rôle social du policier au sein de sa communauté;

— promouvoir et favoriser une étroite collaboration du public en regard de l'exercice des fonctions et opérations policières;

— sensibiliser les citoyens à leurs propres responsabilités quant à la prévention de la criminalité à l'égard de leurs biens et de leur personne.

Pour atteindre leurs objectifs, les forces policières, regroupant les corps policiers municipaux, la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale du Canada ont procédé, suivant leurs programmes d'activités, à des visites organisées de leurs propres locaux, de médias d'information, de commerçants, d'écoles, de résidences domiciliaires et de divers organismes communautaires.

Au cours de cette semaine, ils ont également mis à la disposition des jeunes en particulier et de la population en général, des kiosques d'information érigés dans divers endroits publics de leur région, où étaient exposés certains équipements dont sont dotés les corps policiers, et ont distribué des dépliants relatifs à la prévention du crime.

L'intérêt manifesté par les jeunes et le public à l'égard de toutes ces activités organisées à leur intention démontre le caractère profitable de tels programmes de rencontres, compte tenu de l'intérêt soutenu des citoyens à l'égard de la protection publique et des fonctions de leurs concitoyens chargés de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique.

Afin d'offrir un support additionnel, des guides traitant de l'organisation de la semaine de la police sont mis à la disposition des corps policiers.

Décorations et citations décernées par le ministre de la Justice

Le ministre de la Justice a octroyé, sur recommandation de la Commission, une décoration ou une citation au mérite à des membres de corps policiers du Québec qui s'étaient distingués par leurs faits et gestes, ainsi qu'une citation d'honneur à des citoyens pour les services exceptionnels qu'ils avaient rendus à la fonction policière.

Avant d'être soumis, chaque cas a été étudié par un comité qui a fait rapport de ses constatations à la Commission, laquelle, par la suite, a fait ses recommandations au ministre de la Justice.

C'est à l'occasion de la cérémonie officielle d'ouverture de la semaine de la police, en mai 1985, que les 13 décorations ont été décernées:

Croix de bravoure

La Croix de bravoure est la plus haute décoration décernée à un membre d'un corps policier du Québec en vue de reconnaître publiquement un acte héroïque accompli au péril de sa vie ou accompli dans l'exercice de ses fonctions et réclamant un courage exceptionnel. Ont obtenu la Croix de bravoure:

Policiers	Corps de police
Béchard, Jean-Marc	Laval
Gingras, Alain	Brossard

Médaille pour action méritoire

La Médaille pour action méritoire est décernée à un membre d'un corps policier qui a accompli, dans ou en dehors de l'exercice de ses fonctions, un acte qui mérite une reconnaissance publique. Ont obtenu la Médaille pour action méritoire:

Policiers	Corps de police
Boulianne, Jean-Guy	Sûreté du Québec District de Baie-Saint-Paul
Lafond, Michel	Communauté urbaine de Montréal

Médaille de dévouement

La Médaille de dévouement est décernée, à titre posthume, à un membre d'un corps de police du Québec blessé mortellement dans l'exercice de ses fonctions, en vue de reconnaître publiquement les services rendus pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique. À obtenu la Médaille de dévouement:

Policier	Corps de police
Beaulieu, Pierre	Communauté urbaine de Montréal

Citation au mérite

La Citation au mérite est décernée en reconnaissance de l'initiative particulière et exceptionnelle démontrée par un membre d'un corps de police du Québec dans l'exercice de ses fonctions. Ont obtenu cette citation:

Policiers	Corps de police
Delisle, Robert	Communauté urbaine de Montréal
Lortie, Michel	Sûreté du Québec District de Sainte-Agathe

Citation d'honneur

La Citation d'honneur est décernée en reconnaissance des services exceptionnels rendus par des individus ou des corps publics à la fonction policière. On obtenu cette citation:

Récipiendaires	Municipalités
Bertrand, Denys	Charlesbourg
Drischler, Ludwig	Huberdeau
Ferland, Yvon	Gatineau
Michaud, Roger	Communauté urbaine de Montréal
Roy, Marcel	Communauté urbaine de Montréal
Villeneuve, Michel	Gatineau

Depuis l'adoption du règlement sur les décorations et citations par la Commission en 1972, le ministre de la Justice du Québec a rendu hommage à 224 personnes par l'attribution de 15 Croix de bravoure, 60 Médailles pour action méritoire, quatre Médailles de dévouement, 83 Citations au mérite et 62 Citations d'honneur.

Inventaire des corps de police du Québec

L'organisation policière au Québec

À chaque année, au moyen d'un questionnaire qu'elle fait parvenir à toutes les municipalités du Québec, la Commission procède à l'inventaire des corps de police du Québec.

Cette démarche permet de faire le point à un moment précis, soit au 31 décembre de l'année qui se termine, sur un ensemble d'informations relatives aux corps policiers du Québec: effectifs, coûts des services de police, équipements, utilisation des armes à feu et autres.

Voici donc un certain nombre de données, tirées de cet inventaire, qui vont permettre d'esquisser à grands traits l'organisation policière au Québec.

Les effectifs policiers

Il y avait au Québec, au 31 décembre 1985, 175 corps de police: la Sûreté du Québec, le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (S.P.C.U.M.), 121 corps policiers établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus et 52 autres établis dans des municipalités de moins de 5 000.

Le nombre total de policiers à temps plein s'établissait à 12 952. De ce nombre, 4 248 étaient à l'emploi de la Sûreté du Québec, 4 405 composaient

les effectifs du Service de police de la C.U.M. alors que 4 299 policiers oeuvraient au sein des 173 autres corps policiers municipaux. L'effectif total ci-haut mentionné comprend 209 policières: 35 à la Sûreté du Québec, 125 au S.P.C.U.M. et 49 dans les autres corps municipaux.

De plus, un certain nombre de corps municipaux ont engagé 562 policiers à temps partiel. Pour leur part, d'autres municipalités qui ne maintiennent pas de corps de police permanent ont aussi embauché 162 policiers à temps partiel, au cours de l'année 1985.

Enfin, les corps de police du Québec avaient à leur emploi 2 360 employés civils, à temps plein. On en comptait 1 050 à la Sûreté du Québec et 1 310 dans les corps policiers municipaux dont 567 au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

L'inventaire permet également de mentionner que 75 corps policiers municipaux assumaient la double fonction de service de police et de service de protection contre les incendies. On a aussi dénombré sept corps policiers municipaux qui possédaient des véhicules utilisés à l'occasion comme ambulance.

Le tableau 17 présente l'ensemble des données ci-haut mentionnées en plus de fournir un état comparatif de l'évolution du nombre de corps de police et des effectifs policiers et civils depuis 1981.

Tableau 17

Corps de police établis au Québec en 1985 — Effectifs policiers et civils

État comparatif des années 1981 à 1985

	Corps de police					Policiers à temps plein				
	1981	1982	1983	1984	1985	1981	1982	1983	1984	1985
Sûreté du Québec	1	1	1	1	1	4 571	4 518	4 450	4 398	4 248
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, incluant le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.	118	119	118	120	122	8 843	8 648	8 557	8 533	8 521
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	67	66	61	58	52	306	285	246	234	183
Municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	**186**	**186**	**180**	**179**	**175**	**13 720**	**13 451**	**13 253**	**13 165**	**12 952**

	Policiers à temps partiel					Personnel civil à temps plein				
	1981	1982	1983	1984	1985	1981	1982	1983	1984	1985
Sûreté du Québec	—	—	—	—	—	973	952	941	1 129	1 050
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, incluant le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.	209	214	290	377	484[1]	1 143	1 484	1 464	1 412	1 297
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants.	85	77	77	62	78	58	50	78	59	13
Municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel.	22	14	2	53	45	—	—	—	—	—
Municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel.	275	165	168	114	117	—	—	—	—	—
Total	**591**	**470**	**537**	**606**	**724**	**2 174**	**2 486**	**2 483**	**2 600**	**2 360**

1 Incluant 37 policiers à temps partiel embauchés par des municipalités de la C.U.M.

Importance des effectifs policiers

Les données recueillies permettent également d'évaluer l'importance des effectifs policiers à temps plein des corps de police municipaux du Québec, tel qu'il appert au tableau 18. De même, on peut comparer la composition des effectifs des postes de la Sûreté du Québec. Ainsi, les données qui apparaissent au tableau suivant indiquent, par exemple, que 75 corps policiers municipaux ont des effectifs de dix policiers ou moins, dont 29 sont établis dans des municipalités de 5 000 et plus de population. Ceux-ci représentent plus de 44 % de l'ensemble des corps policiers municipaux du Québec.

Dans le groupe de 11 à 25 policiers, le plus important, on compte 51 corps municipaux (30 % de l'ensemble) et 62 des 106 postes de la Sûreté du Québec. Enfin, seulement huit corps policiers, outre le Service de police de la C.U.M., ont des effectifs supérieurs à 100 policiers.

Modifications des effectifs policiers du Québec au cours de l'année 1985

Dans l'ensemble, on remarque que l'effectif policier total du Québec a diminué de 213 policiers à temps plein par rapport à 1984. Cette tendance à la baisse se poursuit depuis 1981, tel que l'indique le tableau 17 sur les effectifs policiers.

Tableau 18

Importance des effectifs des corps de police municipaux et des postes de la Sûreté du Québec

Nombre de policiers	Corps policiers établis dans des municipalités de moins de 5 000 de population	dans des municipalités de 5 000 et plus de population	Postes de la Sûreté du Québec
1	5	2	—
2 et 3	22	1	4
4 et 5	13	6	1
6 à 10	6	20	3
11 à 25	2	49	62
26 à 50	—	24	32
51 à 75	—	9	2
76 à 100	—	2	2
101 à 200	—	6	—
201 à 400	—	2	—
401 et plus	—	1	—
Total	**48**[1]	**122**	**106**

1 Quatre autres corps de police ne comptent que des policiers à temps partiel.

Au cours de l'année 1985, cette diminution des effectifs à temps plein s'explique, tout comme l'indique le tableau 19, de la façon suivante: à la Sûreté du Québec, 150 policiers avaient quitté le service au 31 décembre 1985 en regard de la même date l'année précédente; au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, 305 policiers ont quitté en cours d'année. On remarquera que la majorité de ces départs sont attribuables à la retraite des policiers. Quant aux autres corps de police municipaux, le nombre total des départs s'établit à 169, pour un grand total de 624 départs en 1985, dans l'ensemble des corps policiers du Québec.

Au chapitre de l'embauche, on notera qu'aucun nouveau policier n'a joint les rangs de la Sûreté du Québec. Au Service de police de la C.U.M., par contre, on a embauché 285 policiers ou policières, parmi lesquels 272 détenaient un diplôme d'enseignement collégial en techniques policières. Pour l'ensemble des autres corps municipaux, 145 nouveaux policiers se sont ajoutés aux effectifs. Près de 80 % (114) de ceux-ci détenaient également une formation en techniques policières.

Ainsi donc, au total, 624 policiers ou policières ont quitté leur corps policier respectif au cours de 1985 alors que 430 nouveaux membres venaient pour ainsi dire combler en partie ces départs. On devrait donc avoir, pour 1985, par rapport à 1984, une diminution de l'effectif total de 194 policiers. Or, d'après le tableau 19 la baisse réelle d'effectifs est de 213. Cette différence de 19 postes s'explique en deux temps: d'abord, l'abolition de cinq corps policiers, en 1985, a entraîné la perte de 14 emplois policiers; ensuite, cinq autres policiers qui étaient compris dans les effectifs de 1984, même s'ils étaient alors suspendus, ont été réintégrés dans leurs fonctions et apparaissent, cette

fois à juste titre, dans les effectifs de 1985. Ainsi, l'effectif total de 1984 aurait dû être de 13 160 au lieu de 13 165, alors que celui de 1985 est de 12 952: une différence de 208. En retranchant de ce nombre les 14 policiers qui ont perdu leur emploi, on obtient une différence réelle de 194, celle-là même dont le tableau 19 fait la démonstration.

Tableau 19

Modification des effectifs policiers du Québec au cours de l'année 1985

Cause des modifications	Sûreté du Québec	Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	Corps de police établis dans des municipalités de 5 000 et plus de population	Corps de police établis dans des municipalités de moins de 5 000 de population	Total
Décès	6	8	13	1	28
Retraite	136	252	66	2	456
Maladie	—	12	3	1	16
Invalidité	—	13	3	—	16
Démission	8	17	37	24	86
Congédiement	—	3	10	—	13
Réduction des effectifs	—	—	3	4	7
Autres raisons	—	—	1	1	2
Total des départs	**150**	**305**	**136**	**33**	**624**
Embauche					
Policiers détenant un diplôme d'enseignement collégial en techniques policières.	—	272	106	8	386
Policiers qui, bien que ne détenant pas de diplôme en techniques policières, ont complété le cours de base à l'Institut de police du Québec.	—	13	26	3	42
Policiers ne détenant pas de diplôme en techniques policières et n'ayant pas complété le cours de base à l'Institut de police du Québec.	—	—	1	1	2
Total de l'embauche	**—**	**285**	**133**	**12**	**430**

Répartition régionale des corps de police et de leurs effectifs

Les données recueillies relativement aux corps policiers et à leur effectifs peuvent également être compilées en fonction des diverses régions du Québec. Le tableau 20 illustre cette répartition et indique les taux d'encadrement respectifs, selon que l'on considère les policiers municipaux et les populations qu'ils protègent ou encore le total régional des policiers et des populations protégées.

La région de Montréal est évidemment celle où on compte le plus de policiers, tant municipaux que de la Sûreté du Québec: 8 000 policiers au total dont 6 279 policiers municipaux. Ceci fait en sorte que c'est aussi dans la région de Montréal, outre celle de la Côte-Nord, que l'on retrouve le taux d'encadrement le plus élevé avec 2,17 policiers par 1 000 habitants.

Au plan des corps de police municipaux, les populations de la Côte-Nord, de l'Outaouais et de Trois-Rivières, outre celles du Nouveau-Québec et de Montréal, sont celles qui sont dans l'ordre, les mieux protégées avec des taux d'encadrement respectifs de 1,82, 1,64 et 1,56. Au plan régional, ce sont les régions de la Côte-Nord, de Montréal, de l'Outaouais et de l'Abitibi—Témiscamingue qui sont les mieux protégées par les effectifs combinés des corps policiers municipaux et de la Sûreté du Québec.

Tableau 20

Répartition régionale des corps de police du Québec

Effectifs et taux d'encadrement

	Population[1]	Corps de police municipaux			
		Population protégée	Nombre de corps de police	Policiers à plein temps	Encadrement par 1 000 hab.
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie (01)	238 452	61 380	6	77	1,25
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	309 706	234 360	14	277	1,18
Québec (03)	1 053 397	591 240	27	907	1,53
Trois-Rivières (04)	451 390	244 320	14	382	1,56
Estrie (05)	242 510	159 170	12	235	1,48
Montréal (06)	3 691 748	3 153 105	80	6 279	1,99
Outaouais (07)	280 929	191 040	8	314	1,64
Abitibi–Témiscamingue (08)	156 612	73 840	7	98	1,33
Côte-Nord (09)	111 222	64 800	4	118	1,82
Nouveau-Québec (10)	17 526	5 220	2	17	3,26
Total	**6 553 492**	**4 778 475**	**174**	**8 704**	**1,82**

	Sûreté du Québec		Situation régionale	
	Nombre de postes	Policiers à plein temps	Policiers à temps plein	Encadrement par 1 000 hab.
[illegible]	11	281	358	1,50
[illegible]	6	182	459	1,48
[illegible]	22	896	1 803	1,71
[illegible]	9	292	674	1,49
[illegible]	6	182	417	1,72
[illegible]	25	1 721[2]	8 000	2,17
[illegible]	8	250	564	2,01
[illegible]	8	216	314	2,00
[illegible]	8	149	267	2,40
[illegible]	3	10	27	1,54
[illegible]	**106**	**4 248[3]**	**12 952**	**1,98**

1 Population au 1er juin 1984 reconnue valide par décret du Gouvernement, numéro 1536-85, adopté le 24 juillet 1985.

2 Incluant 368 policiers du Grand Quartier général de la Sûreté du Québec à Montréal.

3 Incluant 69 policiers de la Sûreté du Québec affectés à d'autres unités ou à des fonctions temporaires.

Encadrement policier au Canada et dans les autres provinces

Le tableau 20 indique un taux d'encadrement moyen pour l'ensemble des corps de police municipaux et la Sûreté du Québec de 1,98 policiers par 1 000 de population, en 1985. Ce taux ne tient toutefois pas compte des effectifs de la Gendarmerie Royale du Canada (G.R.C.) en poste au Québec, puisque leur rôle n'est pas du même ordre que celui des corps policiers du Québec.

Cependant, afin de pouvoir comparer, sous toute réserve, le taux d'encadrement policier du Québec avec celui des autres provinces et celui du Canada dans son ensemble, il convient d'étudier le tableau 21, lequel s'appuie sur des données recueillies au 31 décembre 1984.

Pour les fins de cette comparaison, on doit ajouter à l'effectif total du Québec, celui de la G.R.C., c'est-à-dire 939 policiers. Ainsi, en regard de l'ensemble des provinces, le Québec se retrouve au deuxième rang, avec un taux de 2,15 policiers par 1 000 de population, immédiatement derrière l'Ontario qui a un taux de 2,18. Il s'agit là des deux seules provinces qui ont un taux supérieur au taux moyen du Canada qui est de 2,08. Suivent ensuite de près, les provinces de la Saskatchewan (2,07), du Manitoba (2,00) et de la Colombie-Britannique (2,00).

Tableau 21

État comparatif des effectifs policiers et des taux d'encadrement des provinces et du Canada pour l'année 1984

	Population[1]	Effectif des corps de police[2]		Effectif de la Gendarmerie Royale du Canada en mission[2]		Effectif total	Taux d'encadrement
		municipaux	provinciaux	municipale	provinciale et fédérale		
Terre-Neuve	580 000	345	—	46	567	958	1,65
Île-du-Prince-Édouard	127 000	58	—	12	111	181	1,43
Nouvelle-Écosse	880 000	708	—	60	629	1 397	1,59
Nouveau-Brunswick	719 000	645	77[4]	74	495	1 291	1,80
Québec	6 580 000	8 767[3]	4 398[3]	—	939	14 104	2,15
Ontario	9 066 000	12 925	4 242	—	2 623	19 790	2,18
Manitoba	1 069 000	1 155	—	164	814	2 133	2,00
Saskatchewan	1 019 000	836	—	216	1 054	2 106	2,07
Alberta	2 348 000	2 487	—	599	1 493	4 579	1,95
Colombie-Britannique	2 892 000	1 709	—	1 864	2 208	5 781	2,00
Yukon et Territoires-du-Nord-Ouest	72 000	—	—	—	337	337	4,68
Canada	**25 352 000**	**29 635**	**8 717**	**3 035**	**11 270**	**52 657**	**2,08**

1 Statistique Canada, Populations estimées au 1er juin 1985.

2 Statistique Canada, Centre canadien de la Statistique juridique.

3 Commission de police du Québec, Inventaire des corps de police du Québec — 1984.

4 Service de patrouille routière du Nouveau-Brunswick.

Années d'études complétées par les policiers du Québec

Parmi l'ensemble des corps policiers municipaux du Québec, 164 ont pu fournir des précisions quant au nombre d'année d'étude de chacun de leurs policiers. Malheureusement, quelques corps importants, comme le S.P.C.U.M., celui de Québec et de Laval par exemple, ne disposaient pas de telles données.

Toutefois, en excluant les 4 405 policiers de la C.U.M., on peut tracer le profil scolaire de quelque 3 276 policiers municipaux sur un total possible de 4 299. Les données relatives aux policiers de la Sûreté du Québec étaient également disponibles.

Le tableau 22 indique la séquence des années d'étude et le nombre de policiers qui ont complété chacune d'elles, de même que les pourcentages en regard du total. On constate que la majorité des policiers qui composent l'échantillon ont complété 11 années d'étude, soit 2 459 ou 32,7 % du total alors que plus de 25 % ont l'équivalent de 12 années de scolarité. À peine 21 % des 7 524 policiers concernés ont moins de 11 années d'étude.

Tableau 22

Années d'étude complétées par un certain nombre de policiers du Québec

	Policiers municipaux		Policiers de la Sûreté du Québec		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
9 années ou moins	499	15,2	101	2,4	600	8,0
10 années	327	10,0	684	16,1	1 011	13,4
11 années	777	23,7	1 682	39,6	2 459	32,7
12 années	717	21,9	1 222	28,8	1 939	25,8
13 années	150	4,6	179	4,2	329	4,4
14 années	205	6,3	235	5,5	440	5,8
15 années	498	15,2	134	3,1	632	8,4
16 années	85	2,6	5	0,1	90	1,2
17 années	13	0,4	3	0,1	16	0,2
18 années	5	0,1	3	0,1	8	0,1
plus de 18 années	—	—	—	—	—	—
Total	**3 276**	**100,0**	**4 248**	**100,0**	**7 524**	**100,0**

Une autre série de données (n'apparaissant pas au tableau) indique aussi, les effectifs du Service de police de la C.U.M. étant inclus, que 1 626 policiers municipaux du Québec ont complété un diplôme collégial en techniques policières. Seuls la Sûreté du Québec et quelques corps policiers ayant peu d'effectifs n'ont pu transmettre ces données. De même, 124 policiers ont complété un diplôme collégial dans d'autres disciplines. Les données recueillies révèlent que 130 policiers ont un certificat en gestion policière, lequel est dispensé conjointement par l'Institut de police du Québec et l'Université du Québec à Trois-Rivières. Enfin, 97 policiers détiennent un certificat équivalant à une année d'étude au niveau du premier cycle universitaire. Soixante-quinze autres sont détenteurs d'un baccalauréat et quatre détiennent un diplôme universitaire de deuxième cycle (maîtrise).

Perspectives d'embauche pour l'année 1986

Cinquante-quatre corps de police municipaux du Québec espèrent pouvoir embaucher un nombre total de 452 policiers à temps plein au cours de 1986. Le S.P.C.U.M. à lui seul compte en engager 325. D'autre part, 96 corps policiers souhaitent embaucher 273 policiers à temps partiel.

Au chapitre du personnel civil, 23 corps policiers municipaux espèrent engager 59 personnes à temps plein, dont 25 au S.P.C.U.M., et 36 souhaitent augmenter de 50 le nombre de leurs employés à temps partiel.

À la Sûreté du Québec, on ne prévoit pas embaucher de policiers ou de civils au cours de l'année 1986.

Ententes intermunicipales ou avec la Sûreté du Québec sur divers services

Quelque 42 ententes, écrites ou non, ont été conclues entre des corps de police municipaux et la Sûreté du Québec en regard d'une partie des services policiers. Dans la majorité des cas, il s'agit d'accords relatifs à la conduite des enquêtes criminelles. Le plus souvent ces ententes s'avèrent nécessaires à cause des

effectifs de plus en plus réduits de la majorité de ces corps de police municipaux.

De plus, l'utilisation en commun d'un lieu de détention a fait l'objet de 25 autres ententes, parfois entre des corps policiers municipaux, parfois entre l'un d'eux et un poste de la Sûreté du Québec.

Il en a été de même en ce qui a trait au domaine de la protection contre les incendies qui a fait l'objet de 61 ententes entre des corps de police municipaux et une ou plusieurs autres municipalités voisines.

Enfin, dix autres ententes ont été conclues entre des corps municipaux ou entre l'un d'eux et un poste de la Sûreté du Québec relativement à l'un ou l'autre des services suivants: salle de tir, équipement et technicien affectés aux tests d'alcoolémie, équipement de communication-radio, patrouille nautique.

Coûts du maintien des corps de police du Québec

Coûts des services policiers

L'inventaire dressé par la Commission, au 31 décembre 1985, a permis d'établir les coûts du maintien des corps de police du Québec. Les informations recueillies permettent également d'établir les sommes consacrées à l'emploi de policiers à temps partiel.

Toutefois, certains coûts réels n'étant pas disponibles lors de la compilation de l'ensemble des données, nous avons dû procéder à l'évaluation de ces coûts en nous basant sur les chiffres contenus dans les prévisions budgétaires du début de l'exercice financier. Nous avons ensuite procédé à la ventilation des dépenses en utilisant les pourcentages apparaissant pour l'année précédente.

Dans certains cas, des municipalités nous ont fait connaître leurs coûts approximatifs, d'après lesquels nous avons établi la ventilation des dépenses à partir des pourcentages de l'exercice précédent.

Ainsi donc, en 1985, le coût total pour le maintien des corps policiers du Québec ou pour l'emploi de policiers à temps partiel s'élève à 853 784 549 $.

Cette somme se répartit comme suit:

- pour le maintien de la Sûreté du Québec 327 507 374 $
- pour le maintien du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal 279 774 462 $
- pour le maintien des corps de police établis dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus 236 265 858 $
- pour le maintien des corps de police établis dans les municipalités de moins de 5 000 habitants 9 807 197 $
- pour l'emploi de policiers à temps partiel par des municipalités qui maintiennent ou non des corps policiers ainsi que par certaines municipalités de la C.U.M. 429 658 $

On retrouve au tableau 23 le total des budgets consacrés à la police; ces données permettent d'établir les pourcentages des budgets consacrés aux services de police.

Tableau 23

Coûts du maintien des corps de police du Québec pour l'année 1985 et état comparatif des années 1981 à 1985

	Budgets municipaux 1985 $	Coûts du maintien des corps de police 1981 $	1982 $	1983 $
Sûreté du Québec	—	227 523 100	251 359 146[1]	276 584 541[1]
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	1 987 435 109[2]	219 431 600	240 898 000	252 151 000[2]
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	2 064 394 838	169 318 536	193 329 656	202 265 119
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants.	104 426 736	9 580 058	10 415 987[3]	10 071 591[3]
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui ne maintiennent pas de corps de police.	10 606 177	67 472	31 120	54 050
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui ne maintiennent pas de corps de police.	29 297 329	199 578	148 726	68 890
Total	**4 196 160 189**	**626 120 344**	**696 182 635**	**741 195 191**

	Coûts du maintien des corps de police 1984[5]	1985	% du budget municipal consacré à la police en 1985
[illegible]	304 718 538[1]	327 507 374[1]	—
[illegible]	277 140 000[2]	279 774 462[2]	14.08
[illegible]	186 390[4]	297 368[4]	
[illegible]	220 346 300	236 265 858	11.44
[illegible]	10 410 521[3]	9 807 197[3]	9.39
[illegible]	28 252	7 015	0.07
[illegible]	111 943	125 275	0.43
	812 941 944	**853 784 549**	—

1 Source: Sûreté du Québec, Service du budget et politiques financières.

2 Coûts estimés.

3 Baie-James exlcue afin de ne pas fausser la donnée.

4 Coût de l'embauche de policiers à temps partiel par des municipalités de la Communauté urbaine de Montréal.

5 Des correctifs ont été apportés (11 647 383 $ en moins) aux coûts rapportés par la Sûreté du Québec pour l'année 1984.

Répartition des coûts du maintien des corps de police

Afin de fournir plus d'information sur la ventilation des dépenses relatives au maintien des corps de police, les coûts dont il a été question précédemment ont été répartis sous cinq titres différents: 1) la rémunération du personnel, 2) les contributions de l'employeur-aux coûts des avantages sociaux, 3) les achats de biens, 4) la location, l'entretien et les réparations des bâtisses, des véhicules et des autres équipements et, enfin, 5) l'ensemble des autres postes budgétaires tels: les communications, les services professionnels, les dépenses relatives au financement, etc.

Ainsi, le tableau 24 nous permet de constater qu'en 1985, 68,8 % de l'ensemble des sommes consacrées au maintien des corps policiers ont été allouées à la rémunération du personnel. Les contributions de l'employeur représentent 18,3 % du coût total. Le reste, environ 13 % du total, est réparti entre les trois autres sources de dépenses.

Tableau 24

Répartition des coûts de police pour l'année 1985

	Rémunération du personnel			Contributions de l'employeur			Achats: Biens non durables et actifs immobilisés		
	Coûts	$	%	Coûts	$	%	Coûts	$	%
Sûreté du Québec	206 842 848		63,2	63 786 281		19,5	18 827 533		5,7
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	189 189 000		67,6	66 521 462		23,8	10 010 000		3,6
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	183 556 721		77,7	25 208 754		10,7	11 698 782		4,9
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants[1]	7 163 385		73,0	879 485		9,0	564 394		5,6
Sous-total	**586 751 954**		**68,8**	**156 395 982**		**18,3**	**41 100 709**		**4,8**

	Location, entretien et réparation			Autres			Total
	Coûts	$	%	Coûts	$	%	$
Sûreté du Québec	24 991 913		7,6	13 058 799		4,0	327 507 374
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	10 677 000		3,8	3 377 000		1,2	279 774 462
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	7 152 697		3,0	8 648 904		3,7	236 265 858
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants[1].	529 023		5,4	670 910		6,8	9 807 197
Sous-total	**43 350 633**		**5,1**	**25 755 613**		**3,0**	**853 354 891**

1 Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

Coûts de revient par policier

Pour qui veut établir des comparaisons sur les coûts de revient d'un policier au fil des ans, de 1981 à 1985, le tableau 25 peut s'avérer utile.

Notons cependant que les chiffres qui y apparaissent n'ont qu'une valeur indicative.

Le tableau contient les coûts de revient par type de corps de police pour l'année 1985 et fournit un état comparatif pour la dernière période de cinq ans.

Tableau 25

Coûts de revient par policier pour l'année 1985 et état comparatif des années 1981 à 1985

	1981 $	1982 $	1983 $	1984 $	1985 $
Sûreté du Québec	49 775	55 635	62 154	69 286	77 097
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	46 264	52 632	56 171	62 503	63 513
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, y inclus le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.	43 956	49 999	53 105	58 301	60 561
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, exlcuant le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.	41 287	47 039	49 721	53 756	57 402
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants.	36 747	41 170[1]	40 941[1]	44 489[1]	54 789[1]

1 Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée.

Coûts per capita

Enfin, il nous a semblé intéressant d'établir les coûts de police *per capita*. On les obtient par la division des coûts de maintien des corps policiers par la population dont ils ont la responsabilité et, dans le cas de la Sûreté du Québec, en divisant le coût de son maintien par la population totale du Québec. Le coût *per capita* obtenu par cette dernière opération mathématique s'ajoute à la charge fiscale des citoyens demeurant dans un territoire où l'on maintient déjà un corps policier municipal.

Les coûts *per capita* sont donc les suivants, selon les divers territoires:

Dans le territoire de la Communauté urbaine de Montréal:

— pour le maintien du service de police de la C.U.M.	160,61 $
— pour le maintien de la Sûreté du Québec	49,97 $
Coût total	**210,58 $**

Dans le territoire des municipalités de 5 000 habitants ou plus qui maintiennent un corps policier:

— pour le maintien du corps de police municipal	82,18 $
— pour le maintien de la Sûreté du Québec	49,97 $
Coût total	**132,15 $**

Dans le territoire des municipalités de moins de 5 000 habitants qui maintiennent un corps policier:

— pour le maintien du corps de police municipal	60,76 $
— pour le maintien de la Sûreté du Québec	49,97 $
Coût total	**110,73 $**

Dans le territoire des municipalités qui ne maintiennent pas de corps policier et qui n'ont pas conclu d'entente avec une autre municipalité:

— pour le maintien de la Sûreté du Québec	49,97 $

Diverses autres données recueillies lors de l'inventaire de la Commission

Coups de feu tirés par les policiers dans l'exercice de leurs fonctions

La Commission profite également de son inventaire annuel des corps policiers pour recueillir des données relatives aux coups de feu tirés par les policiers du Québec dans l'exercice de leurs fonctions.

Au cours de l'année 1985, 552 coups de feu ont été tirés par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. En 1984, il y en a eu 350, et en 1983, 486. Quelque 195 coups de feu ont été tirés par 50 policiers du Service de la Communauté urbaine de Montréal. Également, 195 coups de feu ont été tirés par 111 poli-

ciers des autres corps municipaux du Québec. À la Sûreté du Québec, 162 coups de feu ont été tirés par 80 policiers et ce, lors de 47 incidents différents. Dans l'ensemble, 241 policiers ont eu à se servir de leur arme au cours de 172 incidents.

Enfin, ce tableau indique que trois policiers ont été tués par balle, en 1985, alors qu'ils étaient dans l'exercice de leurs fonctions: une policière appartenait au Service de police de la C.U.M. et deux autres policiers au corps de police de la ville de Québec.

Tableau 26

Coups de feu tirés par les policiers du Québec dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'année 1985 et état comparatif des années 1983 à 1985

	Sûreté du Québec			Service de police de la Communauté urbaine de Montréal		
	1983	1984	1985	1983	1984	1985
Coups de feu tirés	163	53	162	74	74	195
Policiers concernés	N.D.	N.D.	80	N.D.	38	50
Incidents différents	58	27	47	40	38	31
Corps policiers concernés	1	1	1	1	1	1
Policiers tués par balles	—	—	—	—	1	1

	Autres corps de police municipaux			Total		
	1983	1984	1985	1983	1984	1985
[illegible]	243	223	195	486	350	552
[illegible]	134	108	111	—	—	241
[illegible]	122	89	94	220	154	172
[illegible]	50	40	41	52	42	43
[illegible]	—	—	2	—	1	3

N.D.: Non déterminé.

Comités de police

Il appert des données recueillies que 49 municipalités maintenant un corps de police ont formé un comité de police. Dans la majorité des cas, ces comités se composent de conseillers et/ou du maire de la municipalité et se donnent comme rôle de veiller au bon fonctionnement du corps policier dans son ensemble et d'assurer de bonnes relations entre l'autorité municipale et l'autorité policière.

Présence policière

Enfin, quelque 137 corps de police municipaux ont affirmé qu'ils assurent une présence policière constante dans le territoire qu'ils desservent. Ceci implique que 24 heures par jour et sept jours par semaine, il y a un ou plusieurs policiers en devoir. Quant aux territoires des 37 autres corps municipaux qui n'assurent pas ce service constant, le poste de la Sûreté du Québec le plus près en prend habituellement la responsabilité.

Conclusion

La Commission tient à remercier particulièrement son personnel, les autorités et associations professionnelles policières, l'Union des municipalités et les administrateurs municipaux ainsi que les représentants de plusieurs ministères et organismes pour leur collaboration au cours de l'année 1985.

Sans l'intérêt marqué de son personnel et des autres intervenants des milieux gouvernementaux, municipaux et policiers, à l'égard des travaux de la Commission, elle n'aurait pas atteint les objectifs qu'elle s'était fixés.

La Commission, tel que le révèlent les faits saillants de son rapport d'activités dans les divers domaines relevant de sa compétence, a, au cours de son dernier exercice, contribué à favoriser et à accroître l'efficacité des services de police au Québec.